

Sommaire

Activités 4

Entretien : MNRA, une mutuelle 100% artisans	5
Chiffres clés	6
Panorama 2010	8
Faits marquants 2010	10

Valeurs et gouvernance 14

MNRA, acteur de l'économie sociale	16
MNRA, une entreprise démocratique	18

Les solutions MNRA 22

Retraite	24
Prévoyance	28
Santé	31
Expertise	32

Résultats 36

Comptes de l'exercice 2010	38
----------------------------	----



Marie-Jeanne Amata, directeur général et Robert Goinaud, président de la MNRA.

Entretien

MNRA, une mutuelle 100 % artisans ! Entretien avec Robert Goinaud, président de la MNRA, et Marie-Jeanne Amata, directeur général.

Que reprenez-vous de 2010 ?

Marie-Jeanne Amata : Tout d'abord, que la MNRA a atteint son objectif de stabilisation du chiffre d'affaires, qui s'établit à 144 M€, avec une conjoncture économique encore tendue pour l'artisanat. Globalement, la MNRA consolide ses positions sur un marché très concurrentiel. Elle reste en chiffre d'affaires la première mutuelle de France pour la retraite Madelin, avec une offre, Aria Groupe, qui a été distinguée par un Label d'Excellence. Les fondamentaux de notre gestion restent également très solides ; ainsi en 2010, les fonds propres de la Mutuelle se montent à 157 M€ et progressent de 4,8%. Le taux de couverture de la marge de solvabilité s'établit, lui, à 182% : la MNRA est donc en parfaite mesure de répondre à tous les engagements qu'elle prend envers ses adhérents. C'est pour eux une sécurité essentielle.

Au-delà du seul exercice écoulé, quel regard portez-vous sur la Mutuelle des artisans ?

Robert Goinaud : Cinq ans après l'adoption du plan stratégique AVENIR MNRA par le Conseil d'Administration, notre mutuelle a complètement achevé sa mue. Sa nouvelle organisation est aujourd'hui entièrement déployée, avec un réseau de conseillers de terrain qui couvre l'ensemble du territoire et assure un vrai service de proximité.

En pratique, comment se traduit cette proximité ?

Marie-Jeanne Amata : Notre service de proximité passe par un conseil personnalisé, qui prend en compte la situation individuelle de chacun de nos adhérents. Notre offre de diagnostic en protection sociale en est un très bon exemple : nous proposons à tous ceux qui le souhaitent un bilan complet -et gratuit- de leur couverture retraite, pour l'ensemble de leur carrière professionnelle. À l'heure où ce sujet suscite de plus en plus de questions, voilà une réponse concrète aux préoccupations des artisans...

Robert Goinaud : La proximité, c'est aussi une politique de partenariat très active vis-à-vis des organisations professionnelles du secteur, souhaitée et soutenue par le Conseil d'Administration de la mutuelle. En trois ans, plus de 200 conventions ont été signées !

Cette proximité, c'est un élément important de votre stratégie de différenciation ?

Robert Goinaud : Bien sûr la proximité est au cœur de notre identité mutualiste, pour une raison évidente : la MNRA est une mutuelle 100% artisans ! Les élus qui la dirigent, nos adhérents, nos partenaires des organisations professionnelles, tous appartiennent à l'artisanat, à la Première Entreprise de France. Je connais très peu d'acteurs qui s'identifient à ce point au secteur.

Comment envisagez-vous l'avenir ?

Marie-Jeanne Amata : Avec confiance. Notre situation financière est solide, les objectifs de développement de la MNRA sont réalistes. Il s'agit de continuer à développer le service de proximité qui est la clé de voûte de notre organisation, en poursuivant le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs de terrain. Nous devons aussi continuer à élargir notre gamme de produits en proposant de nouvelles offres, dans le domaine de l'épargne notamment.

Chiffres clés

Chiffre d'affaires

144,2 M€

287 805
adhérents

377 627
contrats gérés

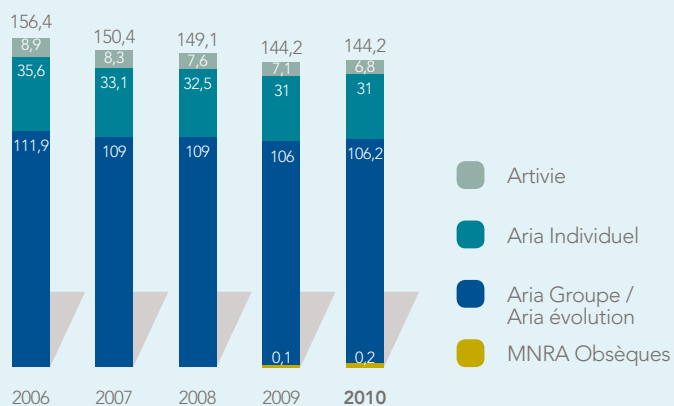
Résultat net

9,9 M€

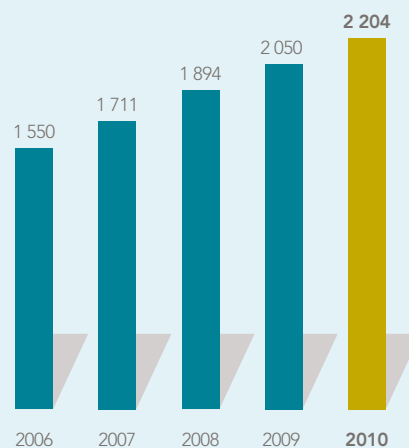
307 191 contrats
retraite, dont
54 781 bénéficiaires
de rente

70 436 contrats
prévoyance

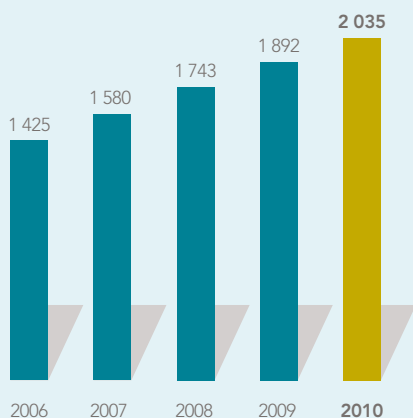
• Montant de la répartition du chiffre d'affaires de la MNRA (en M€)



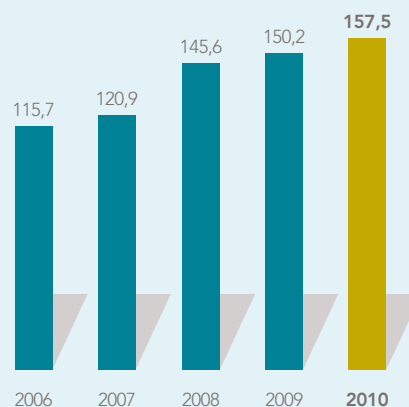
• Montant du bilan global (en M€)



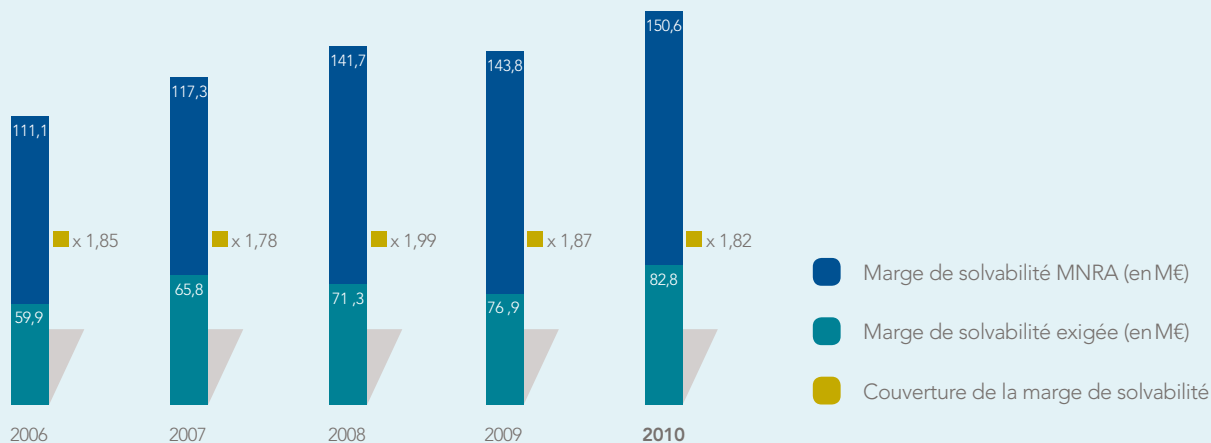
• Montant des provisions techniques brutes de la MNRA (en M€)



• Montant des fonds propres de la MNRA (en M€)



• Marge de solvabilité



Panorama 2010

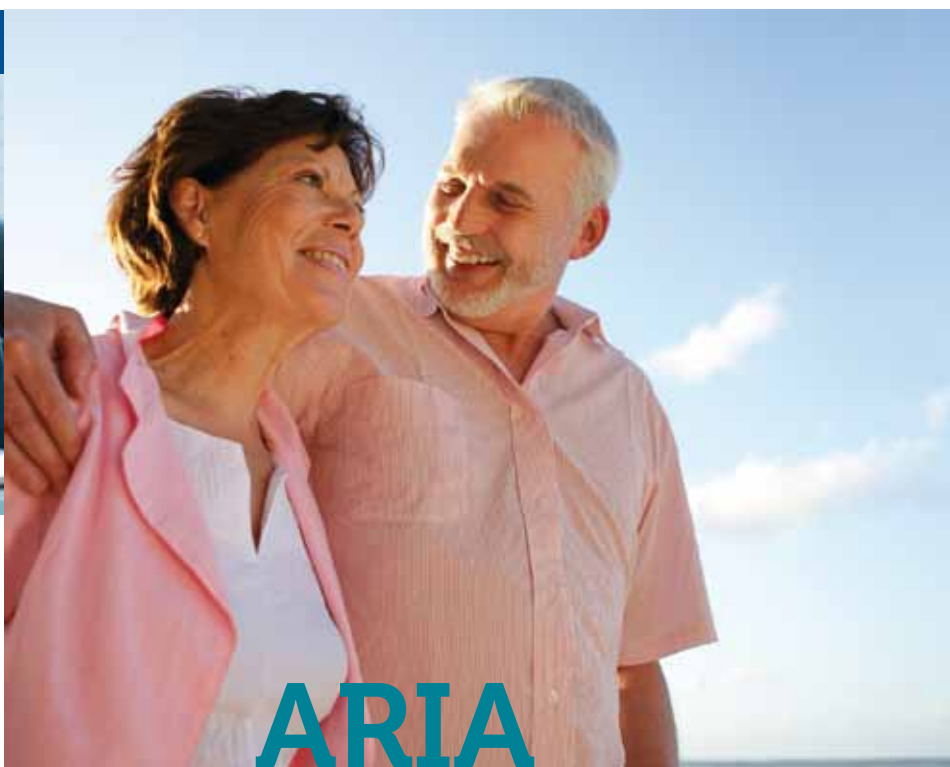
3 labels
d'Excellence
pour les produits de la MNRA

Aria Groupe, Aria Évolution et MNRA Obsèques, 3 produits phares de la Mutuelle des artisans ont obtenu un Label d'Excellence décerné par les experts indépendants des *Dossiers de l'épargne*.



160
collaborateurs

La MNRA a poursuivi son programme de recrutement pour accompagner son développement. C'est ainsi que son effectif global a augmenté de 26% sur les 2 dernières années. Grâce à son réseau national de conseillers mutualistes, la MNRA est présente partout en France.



ARIA
8 nouvelles
options

La MNRA propose de nouvelles options à ses adhérents. Ces nouvelles garanties illustrent la volonté de la MNRA de proposer une retraite sur mesure qui allie souplesse et sécurité.

159

c'est le nombre de spots publicitaires

Diffusés dans le cadre de la dernière campagne T.V de la MNRA.



2^e édition

De FESTIBAT, salon francilien de l'artisanat du bâtiment, créé par la MNRA et la CAPEB Île-de-France.

200 partenariats

Partenariats nationaux avec les représentants des artisans, partenariats locaux pour agir sur le terrain, partenariats de distribution pour élargir la gamme de produits... parce qu'elle sait qu'on est plus fort ensemble, la MNRA a noué de nombreux partenariats avec celles et ceux qui œuvrent comme elle pour les artisans et les indépendants.

Faits marquants 2010

DES GARANTIES RENFORCÉES POUR ARIA GROUPE ET ARIA ÉVOLUTION

L'Assemblée générale de la MNRA du 25 juin 2010 a adopté plusieurs garanties supplémentaires, afin d'enrichir l'offre Madelin de la MNRA (Aria Groupe et Aria Évolution) et la rendre encore plus attractive pour ses adhérents et futurs clients. Ces nouvelles garanties s'appliquent durant la phase de constitution de la rente ou phase d'épargne et durant la phase de perception de la rente. Elles positionnent ARIA comme un des meilleurs produits d'épargne retraite du marché.

ARTIVIE, LA FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

En 2010, l'Assemblée générale de la mutuelle a intégré de nouvelles dispositions dans le règlement qui permettent à un adhérent qui détient une garantie Artivie Temporaire de pouvoir souscrire une garantie Artivie vie entière à des conditions tarifaires privilégiées, en fonction de son âge et de sa durée de cotisation.



LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Moment phare dans la vie démocratique de la Mutuelle, le renouvellement par moitié de l'Assemblée générale a été opéré au mois de juin 2010, comme le prévoient les statuts de la MNRA. Avec un taux de participation de plus de 20%, ce sont près de 19 000 électeurs qui ont exprimé leur voix. 16 sections géographiques ont ainsi été renouvelées.

L'Assemblée générale est depuis constituée de 102 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. Suite à ces élections, l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2010 a élu le nouveau Conseil d'Administration de la mutuelle. Ce dernier a reconduit Robert Goinaud pour un nouveau mandat de président de trois ans.

UNE OFFRE RETRAITE ET PRÉVOYANCE DISTINGUÉE PAR PLUSIEURS LABELS D'EXCELLENCE

La volonté de la MNRA de proposer aux artisans et indépendants une épargne retraite sur mesure a été reconnue en 2010 par l'attribution à Aria Groupe et Aria Évolution d'un label d'Excellence. Cette récompense décernée par les experts indépendants du comparateur de produits d'assurance, *Dossiers de l'épargne*, distingue les trois points forts de l'offre Loi Madelin de la MNRA :

- **De solides garanties de prévoyance durant la phase d'épargne, que la MNRA est la seule à proposer dans sa catégorie ;**
- **De nombreuses options de rente, treize au total ;**
- **Des frais limités, du fait du statut mutualiste de la MNRA.**

Par ailleurs, pour la troisième année consécutive, la MNRA a obtenu un Label d'Excellence pour son offre Obsèques. Dans leur très bonne notation du produit, les experts des *Dossiers de l'épargne* ont plus particulièrement pris en compte l'accessibilité de MNRA Obsèques jusqu'à 85 ans, le nombre de formules proposées, l'absence de délai de carence et le règlement du capital sous 48 heures.



DES ACTIONS QUI S'INSCRIVENT DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2008 - 2010

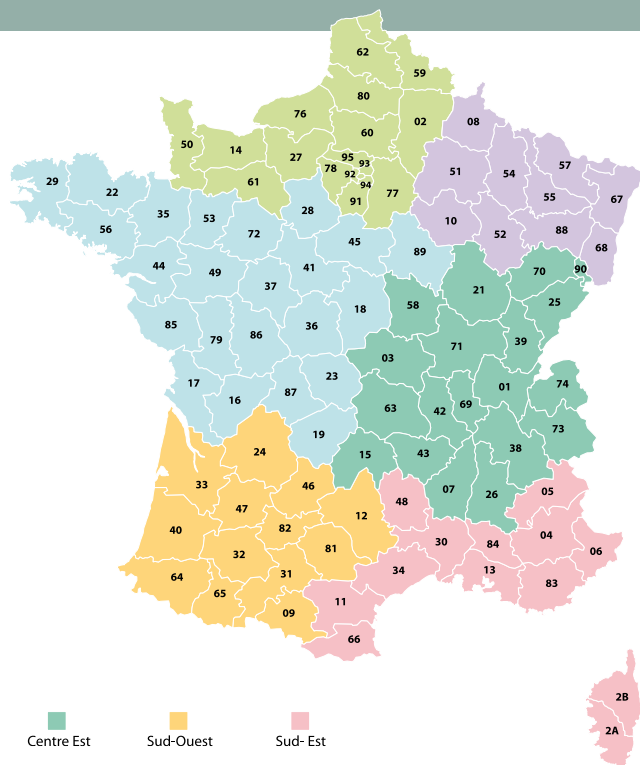
Le 27 février 2008, le Conseil d'Administration de la Mutuelle a adopté le plan d'action 2008-2010. Ce document retrace les principales orientations que le conseil souhaite privilégier pour la mandature s'achevant en septembre 2010.

Afin de poursuivre son développement, tout en renforçant sa politique de fidélisation, les élus de la Mutuelle ont ainsi adopté les axes stratégiques suivants :

- **Faire évoluer les moyens humains et matériels de la Mutuelle, et assurer notamment le renforcement du réseau des conseillers de terrain ;**
- **Consolider les partenariats, notamment au sein du secteur de l'artisanat ;**
- **Créer de nouveaux produits, faire évoluer les offres existantes ;**
- **Élargir les cibles, afin de toucher de nouveaux prospects ;**
- **Développer l'image de marque et la notoriété de la MNRA.**

UN RÉSEAU DE CONSEILLERS MUTUALISTES DÉSORMAIS DÉPLOYÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En 2010, la MNRA a poursuivi les actions de recrutement et de formation entreprises au cours des exercices précédents. Au 31 décembre 2010, la MNRA comptait un effectif de 85 conseillers mutualistes, en mesure d'assurer une présence territoriale optimale. Par ailleurs, dans cette logique de renforcement de l'action de terrain de la Mutuelle, plusieurs postes d'inspecteurs commerciaux ont été ouverts à la fin 2010.



Centre-Ouest Nord-Ouest Ile-de-France Nord-Est Centre Est Sud-Ouest Sud-Est

LA MNRA, PARTENAIRE NATUREL DES ORGANISATIONS DE L'ARTISANAT

En exécution du plan stratégique 2008-2010 qui vise à renforcer la notoriété de la MNRA dans l'artisanat et le commerce de proximité, et dans le prolongement des conventions nationales passées avec l'UPA et ses confédérations (CAPEB, CNAMS, CGAD, CNATP), la Mutuelle a passé en 2010 de nouvelles conventions avec plusieurs organisations du secteur.

Au plan national : la MNRA a passé en 2010 des conventions de partenariat avec :

- **L'Union nationale de la Poissonnerie française (UNPF).** Le secteur de la poissonnerie représente en France 3 500 entreprises et 17 000 salariés ;
- **La Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (FNAR)** qui représente les entreprises artisanales dont les activités concernent le machinisme agricole, le matériel de parcs et jardins, la construction-métallerie, l'habitat rural, les équipements d'élevage et la maréchalerie ;
- **La Chambre nationale des travaux publics et du paysage (CNATP).** Cette convention complète celle déjà conclue en 2009 ; elle détaille les modalités de mise en œuvre de partenariats locaux avec les CNATP départementales.

Ces nouveaux partenariats nationaux visent, comme les précédents, à développer l'information des professionnels en matière de protection sociale complémentaire.

Au plan territorial : la MNRA a poursuivi la mise en place de conventions de partenariat locales avec tous les acteurs de terrain du secteur. Au 31 décembre 2010, 185 conventions locales de partenariat avaient été conclues, dont :

- **34 conventions dans le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;**
- **36 conventions avec des UPA régionales et départementales ;**
- **82 conventions avec les CAPEB départementales ;**
- **11 conventions avec les CNAMS départementales ;**
- **2 conventions avec les CGAD départementales ;**
- **7 conventions avec les CNATP départementales ;**
- **4 conventions avec les Unions régionales de la coiffure (URC) ;**
- **3 conventions avec des syndicats départementaux de taxis ;**
- **6 conventions avec des associations départementales de retraités de l'artisanat.**

Signe de son ancrage dans l'artisanat et le commerce de proximité, la MNRA a participé en 2010 à de nombreuses manifestations qui visent à valoriser le secteur :

- **Les Artisanales de Chartres, premier salon national de l'Artisanat qui se déroule depuis 17 ans à Chartres, à l'initiative de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) d'Eure et Loir.** Pour la première fois la MNRA était partenaire officiel des Artisanales. À ce titre, elle a soutenu le concours national des « Tremplins » qui offre l'opportunité à de jeunes entreprises artisanales d'exposer sur le salon et de valoriser ainsi leur savoir-faire ;
- **« Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! », grand concours national organisé pour l'année scolaire 2010 - 2011, par la CAPEB et l'Education nationale, à destination des élèves de collège de classe de troisième et qui vise à promouvoir l'accès des femmes aux métiers du bâtiment ;**
- **La semaine nationale de l'artisanat, organisée au mois de mars par l'UPA et l'APCM ;**
- **La semaine nationale de la coiffure, organisée par la FNC, Fédération Nationale de la Coiffure, dont la deuxième édition s'est déroulée en novembre sur la France entière.**

CONJUGUEZ LES MÉTIERS DU BÂTIMENT AU FÉMININ !

Concours édition 2010-2011
L'impact du développement durable dans les métiers du bâtiment : Une opportunité pour l'accès des femmes aux métiers du bâtiment !

Nombreux lots à gagner
1^{er} prix : 1000 euros dans un geste d'encouragement
2^e prix : 500 euros
3^e prix : 250 euros

La CAPEB organise un concours ouvert à tous les élèves en classe de 3^{ème} dans le cadre de l'enseignement de découverte professionnelle. Si ce concours t'intéresse, renseigne-toi auprès de ton chef d'établissement et de la CAPEB de ton département > www.capeb.fr

CAPEB CNAMS CGAD CNATP MNRA



UNE PRÉSENCE REMARQUÉE DE LA MNRA DANS LES MÉDIAS

La MNRA était à nouveau sur les écrans en janvier et février 2010, après une première campagne TV fin 2009. L'ossature de la campagne était proche de la 1^{ère} vague avec 159 spots répartis sur TF1, LCI et Eurosport pendant 3 semaines. Toujours avec un objectif de notoriété et de connaissance de la marque, la MNRA a ainsi mis en valeur sa signature : vous êtes occupé, on s'en occupe ! Cette signature fait référence aux tâches diverses et variées qui accaparent les chefs d'entreprise de l'artisanat. La MNRA se positionne ainsi comme le partenaire des artisans pour s'occuper de leur retraite, leur santé et leur prévoyance. D'autres médias sont venus soutenir tout au long de l'année ce dispositif d'envergure :

- Présence sur RMC lors de la *semaine nationale de l'artisanat* ;
- Présence dans les titres de la presse professionnelle dédiée aux artisans et commerçants tout au long de l'année.

La campagne a été appréciée par près de 70% des artisans interrogés lors de l'étude post-campagne menée auprès de 600 artisans.

Un autre chiffre fait ressortir la pertinence du dispositif choisi : 37% des personnes interrogées disent avoir connu la MNRA grâce à sa campagne TV.

FESTIBAT, un événement co-signé MNRA-CAPEB

Déjà associée à de nombreuses manifestations de l'artisanat, la MNRA a voulu s'engager encore plus. Elle organise depuis 2009 avec la CAPEB région Île-de-France : FESTIBAT. C'est le premier salon régional destiné aux artisans du bâtiment.

Cette 2^e édition s'est déroulée à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris. Elle a réuni de nombreux professionnels de l'artisanat, des fournisseurs mais aussi plusieurs experts qui sont intervenus lors de tables rondes sur des sujets d'actualité tels que la réforme des retraites.

En 2010, FESTIBAT a été inauguré en présence de Christian Sautter, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'emploi, du développement économique et de l'attractivité internationale, ancien ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.



LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

En 2010, la MNRA a poursuivi la construction de son référentiel de contrôle interne. Plusieurs processus liés à l'organisation de la Mutuelle ont été décrits, modélisés et analysés au regard des risques. Une base incident est mise en place depuis début 2010 pour certaines directions. Dans le cadre de ses obligations, la MNRA a également rédigé son manuel de contrôle interne.

VALEUR ET GOUVERNANCE

Artisan et mutualiste. Première mutuelle créée par et pour les artisans, la MNRA est devenue le partenaire incontournable des professionnels indépendants pour leur protection sociale complémentaire. Ses élus eux-mêmes artisans sont les garants de la représentativité de l'ensemble des adhérents. La MNRA est membre de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).





MNRA, ACTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Privilégier la personne par rapport au capital : tel est le fondement de l'économie sociale. En tant que Mutuelle, la MNRA s'inscrit dans ce modèle économique durable qui vise à apporter des réponses concrètes.

La différence mutualiste

Les mutuelles forment le premier mouvement social français avec 38 millions de personnes couvertes. Elles se distinguent des autres acteurs de l'assurance par quelques principes essentiels :

- Une mutuelle est une société de personnes et non de capitaux : elle n'a pas d'actionnaires ;
- C'est un organisme à but non lucratif qui ne distribue pas de bénéfices ;
- Les excédents réalisés sont investis exclusivement au profit des adhérents.

Adhérente depuis sa création à la fédération nationale de la mutualité française (FNMF), la MNRA, la Mutuelle des artisans s'inscrit parfaitement dans ce schéma.

En 2009, la FNMF a créé le conseil national des mutuelles de prévoyance et de retraite (CMPR). Le CMPR est une instance interne de la FNMF, qui représente les mutuelles de retraite et de prévoyance. Conformément aux statuts de la Fédération, le CMPR a pour mission de définir la politique stratégique des groupements et de traiter de toutes les questions relatives à l'environnement de la retraite et de la prévoyance. Au sein du conseil siègent les cinq mutuelles retraite les plus importantes de France, dont la MNRA, représentée par Robert Goinaud. Sur un plan opérationnel, le CMPR s'est adjoint un organe, le comité de coordination, composé des directeurs généraux des mutuelles. Le conseil délègue au comité de coordination la mise en œuvre de chantiers ou études stratégiques. Marie-Jeanne Amata participe, en tant que directeur général de la MNRA, aux travaux du comité de coordination.

En 2010, le CMPR et le comité de coordi-

nation se sont réunis à trois reprises, les 19 février, 7 mai et 2 décembre.

Proximité géographique, proximité affinitaire

Créée par les artisans, pour les artisans et les indépendants, la MNRA est solidement ancrée dans son secteur de référence. Son réseau de terrain présent sur l'ensemble du territoire, ses délégués dans chaque département et ses nombreux partenariats locaux avec les représentants de l'artisanat, illustrent la présence de la MNRA au plus près des artisans.

Tous les jours, la Mutuelle des artisans s'emploie à apporter à ses adhérents des réponses concrètes dans une logique de proximité.

Soutien de l'artisanat

La MNRA, la Mutuelle des artisans est naturellement devenue partenaire des principales organisations représentatives du secteur. Ces partenariats partagent un objectif commun : développer l'information des artisans et de leur conjoint en matière de protection sociale complémentaire. Sur le terrain, cette démarche se matérialise par la présence des experts de la MNRA aux côtés des représentants locaux des artisans pour l'animation de réunions d'informations, de formations, des permanences pour les artisans, etc.

En 2010, la MNRA va plus loin en participant à de nombreuses manifestations qui visent à soutenir le secteur et à accompagner son développement.



" Tous les jours, la Mutuelle des artisans s'emploie à apporter à ses adhérents des réponses concrètes dans une logique de proximité. "

MNRA, UNE ENTREPRISE DÉMOCRATIQUE

En mai 2010, les adhérents de la mutuelle ont élu leurs représentants. Chaque délégué à l'Assemblée générale est élu pour 6 ans. L'Assemblée est renouvelée par moitié tous les 3 ans.



Le précédent renouvellement ayant eu lieu en 2007 pour une moitié, l'autre moitié a été renouvelée en 2010 pour les sections suivantes :

- 1) Pas-de-Calais
- 2) Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne
- 3) Calvados, Manche, Orne
- 4) Drôme, Isère sud, Savoie, Haute-Savoie
- 5) Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe
- 6) Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines
- 7) Bouches du Rhône, Corse, Hautes-Alpes, Vaucluse
- 8) Essonne, Seine-et-Marne
- 9) Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales
- 10) Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
- 11) Loire-Atlantique, Vendée
- 12) Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Var
- 13) Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne
- 14) Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne
- 15) Eure, Seine-Maritime
- 16) Section salariés

La MNRA est administrée par un conseil d'administration comprenant 31 membres, tous artisans en activités ou retraités. Suite à ces élections, l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2010 a élu le nouveau Conseil d'Administration de la mutuelle. Celui-ci a reconduit Robert Goinaud au poste de Président, pour un nouveau mandat de 3 ans.

L'Assemblée générale de la MNRA est désormais composée de :

- 102 délégués titulaires
- 33 délégués suppléants

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

Le Bureau

Président

- Robert Goinaud (*Carreleur, Gironde*)*

Premier Vice-Président

- Jean-Louis Maître (*Tapissier, Val-de-Marne*)

Vice-Présidents

- Vincent Crespin (*Electricien, Ardèche*)
- Serge Crouin (*Garagiste, Manche*)
- Claude Fayette (*Menuisier charpentier, Creuse*)
- Michel Guillot (*Carreleur, Sarthe*)
- Bernard Thomas (*Maçon carreleur, Haute-Marne*)

Trésorier

- Gérard Mangin (*Photographe, Doubs*)

Trésorier adjoint

- Philippe Ouadhi (*Maréchal-ferrant, Val d'Oise*)

Secrétaire

- Berthe Duguey (*Couturière, Eure*)

Secrétaires adjoints

- Noël Marchand (*Peintre, Côte d'Armor*)
- Hubert Schneider (*Photographe, Moselle*)

* Activité exercée et section représentée

Les autres membres du Conseil d'Administration :

- Jean Alias (*Electricien en bâtiment, Pyrénées-Atlantiques*)
- Alain Benoît (*Plâtrier, Savoie*)
- Henry Canella (*Tapissier décorateur, Var*)
- Denis Cappelaere (*Peintre, Nord*)
- Yves Champion (*Menuisier, Loiret*)
- André Charpentier (*Charpentier menuisier, Vendée*)
- Michel Chausset (*Ancien directeur, salariés*)
- Henri Coulon (*Electricien, Aveyron*)
- Jean-Claude Doublet (*Plombier, Aisne*)
- Raymond Emery (*Radio-électricien, Nord Isère*)
- Francis Girardin (*Ebéniste, Deux-Sèvres*)
- Gérard Grandjean (*Plombier, Saône-et-Loire*)
- Bruno Grué (*Peintre, Hautes-Alpes*)
- Daniel Jandaud (*Electricien, Puy-de-Dôme*)
- Noël Magron (*Peintre, Meurthe-et-Moselle*)
- Gérard Pouchain (*Coiffeur, Pas-de-Calais*)
- René Sagnes (*Plombier-chauffagiste, Aude*)
- Jean-Paul Veyrac (*Tolier, Tarn-et-Garonne*)
- Christian Walle (*Menuisier, Seine-et-Marne*)

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité technique de gestion

Composé de l'ensemble des membres du bureau, ce comité assure le suivi des questions techniques touchant au fonctionnement de la Mutuelle, notamment le placement des fonds.

En 2010, le comité technique de gestion s'est réuni à quatre reprises les 27 janvier, 24 juin, 8 septembre et 27 octobre.

Le comité spécialisé

Créé en 2009 par le Conseil d'Administration de la MNRA, le comité spécialisé assure le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

- Du contrôle légal des comptes annuels

Le comité spécialisé aussi appelé comité d'audit est composé de trois administrateurs élus par le Conseil d'Administration :

- Michel Chausset
- Serge Crouin
- Noël Marchand

En 2010, le comité spécialisé s'est réuni à quatre reprises les 4 mai, 8 septembre, 20 octobre et 8 décembre.





“ Les mutuelles forment le premier mouvement social français avec 38 millions de personnes couvertes. ”

Robert Goinaud

Président du
Conseil d'Administration

Marie-Jeanne Amata

Directeur Général

- > Affaires juridiques
- > Centre de gestion des comptes
- > Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatique

Daniel Amata

Directeur Commercial

- > Centre de relations clients (Paris)
- > Service Développement des relations clients (Marseille)
- > Réseau national des conseillers mutualistes

Laurent Arlabosse

Directeur des activités
comptables et du contrôle
de gestion

- > Comptabilité et contrôle de gestion
- > Contrôle interne, par délégation du DG

Philippe Bollecker

Secrétaire Général

- > Ressources humaines
- > Communication institutionnelle
- > Moyens généraux



Robert Goinaud

Président du
Conseil d'Administration

Frédéric Lagier

Directeur Général



Marie-Jeanne Amata

Président du
Comité de direction de
l'association

La MNRA constitue un ensemble mutualiste sans équivalent dans le secteur de l'artisanat avec sa société de gestion dédiée et le pôle de formation qu'elle met à la disposition de ses partenaires.

A close-up photograph of a hand holding a pen, poised to draw on a set of architectural blueprints. The blueprints show various geometric shapes and lines, including a large rectangle and a series of parallel lines. The background is slightly blurred, focusing attention on the hand and the drawing process.

LES SOLUTIONS MNRA

Bâtir des performances durables : la MNRA s'est toujours attachée à mettre son expertise de la protection sociale complémentaire au service des artisans. Allier performance et sécurité tout en proposant des solutions mutualistes à moindre coût, tel est l'engagement de la MNRA.



RETRAITE

Cœur de métier historique de la MNRA, l'épargne retraite est plus que jamais au centre de l'activité et de l'expertise de la Mutuelle des artisans. En 2010, de nouvelles garanties optionnelles viennent compléter le produit.

ARIA, la retraite supplémentaire sur mesure des indépendants

Aria est une offre d'épargne retraite en points qui permet aux indépendants de se constituer un complément de retraite sous forme de rente. Le produit comprend un grand nombre d'options fiscales :

- Contrats groupe de la loi Madelin (ARIA Groupe et ARIA Évolution) ;
- Assurance vie (ARIA Individuel) ;
- Fiscalité de l'ancien combattant.

Première mutuelle sur la retraite Loi Madelin

Les 106,2M€ de chiffre d'affaires générés par ARIA Groupe et ARIA Évolution positionnent aujourd'hui encore la MNRA en tête des mutuelles sur la retraite Madelin. Ce montant représente 77,5% du chiffre d'affaires réalisé sur les contrats retraite.

Pionnier sur le marché de l'épargne retraite des professionnels indépendants

Si la MNRA a fait partie des premiers acteurs à proposer des contrats retraite Madelin, aujourd'hui elle propose du sur mesure pour l'épargne retraite.

En 2010, la MNRA ajoute de nouvelles garanties en option pour ARIA. Des garanties qui lui ont valu de recevoir la plus haute distinction des experts des *Dossiers de l'épargne*.

ZOOM SUR LES NOUVELLES OPTIONS

Durant la phase de constitution de la rente ou phase d'épargne

L'ouverture à tout bénéficiaire désigné de la rente viagère, en cas de décès de l'adhérent : Les adhérents à Aria Groupe/Aria Évolution ont désormais la possibilité d'opter pour que la rente viagère qu'ils constituent soit, en cas de décès durant cette phase de constitution, versée à tout bénéficiaire désigné, autre que le conjoint ou le concubin.

Cette option s'exerce au moment de la souscription du contrat avec possibilité de la modifier à tout moment, par voie d'avenant.

Versement optionnel d'une rente éducation en faveur des enfants à charge, en cas de décès de l'adhérent :

Les adhérents peuvent désormais opter pour qu'une rente-éducation soit versée, en cas de décès pendant la phase de constitution de la rente. Cette option permet de protéger tout particulièrement les jeunes enfants ou les enfants poursuivant des études supérieures.

Peuvent bénéficier de cette nouvelle option de rente éducation, les enfants de l'adhérent :

- Âgés de moins de 18 ans rattachés au foyer fiscal de l'adhérent ;
- Âgés de 18 à 25 ans poursuivant des études supérieures et fiscalement à charge de l'adhérent.

À noter que ces nouvelles garanties (1 et 2) applicables en cas de décès prématuré de l'adhérent en phase d'épargne, viennent s'ajouter aux deux garanties déjà existantes, la rente viagère au conjoint ou concubin, et le versement d'un capital décès à tout bénéficiaire désigné, ce qui porte à quatre les possibilités de choix de l'adhérent.

Ce choix entre ces quatre garanties en cas de décès prématuré de l'adhérent en phase d'épargne est modifiable à tout moment par l'adhérent sur simple demande de sa part et sans frais.

Garantie optionnelle d'exonération des cotisations en cas d'incapacité temporaire et totale de travail ou d'invalidité permanente et totale : Cette option vise à offrir aux adhérents la possibilité de se prémunir contre les conséquences financières qu'une interruption temporaire ou définitive d'activité pour raisons de santé peut avoir sur la constitution et le montant de leur rente ARIA.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux adhérents, grâce à la prise en charge de leurs cotisations par la MNRA, de continuer à se constituer une épargne retraite malgré la réalisation d'événements qui, sans cette garantie, occasionneraient le plus souvent un arrêt des cotisations.

- Pour l'incapacité temporaire et totale de travail d'une durée continue supérieure à 90 jours, les cotisations sont prises en charge sans franchise par la MNRA, à compter du premier jour d'arrêt maladie, jusqu'à la reprise même partielle du travail et au plus pendant 3 ans, ou jusqu'à 65 ans ou à la liquidation de la retraite ARIA.
- Pour l'invalidité permanente et totale, rendant l'adhérent incapable de se livrer à toute activité professionnelle, la prise en charge, sans franchise, des cotisations court du premier jour de l'état d'invalidité jusqu'à la liquidation de la retraite de base du régime obligatoire ou de la rente ARIA et au plus tard jusqu'à 65 ans.

La prise en charge des cotisations par la MNRA est calculée sur la base de la cotisation annuelle périodique indiquée sur le bulletin d'adhésion. À noter que les adhérents ayant souscrit cette garantie se voient totalement exonérés du paiement de leurs cotisations sans en avoir à faire



l'avance durant toute leur période de maladie ou d'invalidité. En cas de survenance du risque, la prise en charge des cotisations par la MNRA intervient sans délai de carence au 1^{er} jour de l'arrêt maladie ou de l'état d'invalidité.

Garantie optionnelle de bonne fin des cotisations en cas de décès de l'adhérent : Les adhérents ont désormais le choix de se prémunir contre les conséquences financières du risque de décès prématuré en cours de constitution de rente, sur le montant de la rente viagère allouée à leur bénéficiaire désigné, en optant pour « une bonne fin de leurs cotisations », en dépit de leur décès.

Cette garantie nouvelle permet à l'adhérent cotisant de faire bénéficier à son décès, à son bénéficiaire désigné, d'une rente calculée comme s'il avait cotisé jusqu'à l'âge de 60 ans, et ce grâce à la prise en charge par la MNRA, des cotisations restant à courir de la date du décès jusqu'à la date du soixantième anniversaire de l'adhérent, sur la base de la dernière cotisation périodique annuelle réglée.

Frais de transfert des droits acquis vers un autre contrat de même nature : Les frais de transfert sur les sommes transférées sont rabaissés à 1%.

Durant la phase de perception de la rente

Ouverture de la rente de réversion à tout bénéficiaire désigné par l'adhérent : La « rente de réversion » peut désormais être versée à tout bénéficiaire choisi par l'adhérent et non plus seulement à son

conjoint ou concubin survivant. Ainsi, toute personne désignée par l'adhérent peut être :

- Bénéficiaire de la cession intégrale de la rente de l'adhérent ;
- Bénéficiaire de la réversion à 100% de la rente de l'adhérent ;
- Bénéficiaire de la réversion à 80% 60% et 30% de la rente de l'adhérent.

Les options de réversion pour l'adhérent au nombre de cinq sont dorénavant étendues à tout bénéficiaire désigné par l'adhérent.

Rente personnelle et rentes de réversion avec annuités garanties :

Les adhérents ont désormais la possibilité de se prémunir contre les conséquences sur la durée de versement de la rente ARIA, de leur décès prématuré ou du décès prématuré du bénéficiaire d'une rente de réversion en cours de perception de la rente, en optant pour « des annuités garanties » de versement par la MNRA. Dans ce cas, la MNRA poursuit le versement de la rente personnelle ou de réversion au bénéficiaire désigné, jusqu'à la date à laquelle l'adhérent aurait eu 80 ans.

Rente personnelle par paliers :

Les adhérents ont désormais la possibilité de moduler le montant de leur rente en fonction de leur situation personnelle au moment de la liquidation de leur rente.

Cette garantie permet aux adhérents d'adapter au moment de la liquidation, le montant de leur rente à leurs besoins financiers pendant les 5 ou 10 années suivant la liquidation.

En pratique, la perception de cette rente « par paliers » conduit à minorer de 30% ou 50% ou majorer de 30% ou 50% le montant de la rente pendant les 5 ou 10 années suivant la liquidation de la rente.

La rente personnelle par paliers n'est pas cumulable avec l'option d'annuités garanties.

ARIA Groupe et ARIA Évolution reçoivent un label d'Excellence

Etudiés aux côtés de 66 autres contrats retraite, les produits ARIA ont été les seuls contrats en points à recevoir le label d'Excellence.

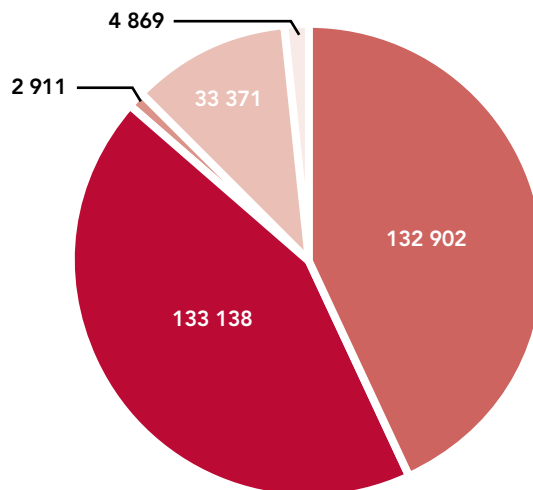
Les experts ont particulièrement apprécié :

- L'ajout d'options de prévoyance : exonération des cotisations et garantie de bonne fin ;
- La gamme d'options de rente au terme densifiée avec l'intégration d'une rente par paliers et d'une rente à annuités garanties ;
- Des frais de transfert réduits.

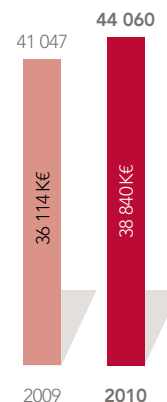
• Répartition du portefeuille des contrats retraite

- ARIA ASSURANCE-VIE
103 439 contrats cotisants
+ 29 699 contrats retraités
- ARIA GROUPE
Contrats cotisants : 118 594
+ 14 308 contrats retraités
- ARIA PEP
25 502 contrats cotisants
+ 7 869 contrats retraités
- ARIA ÉVOLUTION
4 860 contrats cotisants
+ 9 contrats retraités
- Aria anciens combattants
15 contrats cotisants
+ 2 896 contrats retraités :

Total general des contrats aria :
307 191 (252 410 + 54 781).



• Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants de rente



92% des rentes sont versées directement aux bénéficiaires souscripteurs. Les autres 8% sont des rentes versées à d'autres bénéficiaires (réversion).



" Des garanties
qui lui ont valu
de recevoir
la plus haute
distinction
des experts
des *Dossiers*
de l'épargne. "

PRÉVOYANCE

La prévoyance est l'aptitude à prévenir et se prémunir des risques de l'existence. À la MNRA, prévoyance rime avec indemnités journalières, capital versé en cas de décès ou d'invalidité, couverture en cas de perte d'autonomie ou de chômage.

ARTIVIE, une réponse adaptée aux besoins des professionnels

Partenaire naturel des indépendants pour leur protection sociale supplémentaire, la MNRA développe depuis 1995 une activité de prévoyance qui vient compléter les garanties d'épargne retraite proposées aux professionnels. De nombreux artisans, qui sont fréquemment exposés aux risques professionnels, veulent assurer une protection à leur conjoint et à leur famille. Spécialement conçues pour répondre à leur attente Artivie Temporaire et Artivie Vie Entière leur assure, en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive, le versement du capital souscrit.

Les principaux avantages d'Artivie : Une garantie simple et claire. Le capital souscrit est versé si le décès ou l'invalidité

totale et définitive (avec assistance d'une tierce personne à titre définitif) de l'assuré survient avant la fin des 60 ans (Temporaire), ou au moment de la réalisation du risque quel que soit l'âge (Vie Entière).

Un contrat à la carte. Le souscripteur à Artivie choisit librement la durée du contrat, le montant du capital (entre 6 000€ et 600 000€ maximum), les bénéficiaires de ce capital (conjoint, concubin, enfants ou autre personne avec ou sans lien de parenté).

Selon la situation familiale, il est possible de choisir entre le versement d'un capital ou d'une rente d'éducation pour les enfants de moins de 25 ans.

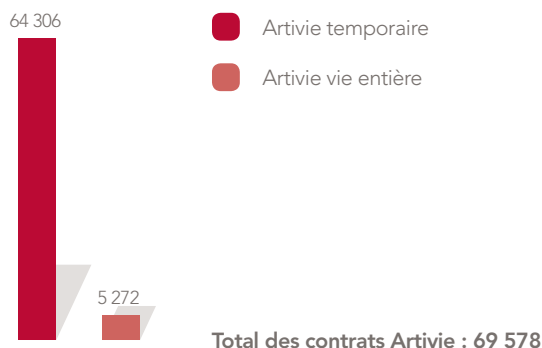
Artivie intègre également des avantages exclusifs pour les artisans (ex. : un capital doublé en cas de décès lors d'un accident de travail ou de la circulation).

Une tarification avantageuse. En adhérant à Artivie, le souscripteur est assuré de toujours payer, à garanties égales, la même cotisation, celle-ci n'augmentant pas en fonction de l'âge.

Des prestations d'assistance. Artivie inclut des garanties d'assistance et de services mises en œuvre par le partenaire mutualiste de la MNRA, Ressources Mutuelles Assistance (RMA).

RMA garantit des prestations d'assistance dans les cas d'accident, d'hospitalisation ou de décès, telles que : service d'aide à domicile, transfert médical, garde des enfants ou des animaux familiers ou encore organisation de l'hébergement d'un proche.

• Répartition des contrats Artivie (en nombre de contrats)



Ce sont aussi des professionnels accessibles par téléphone qui peuvent apporter des renseignements réglementaires ou pratiques dans des domaines variés tels que le logement, la justice, la fiscalité, la famille, les loisirs, l'enseignement.

MNRA OBSÈQUES

Dernier-né des produits créés et gérés par la MNRA, sa garantie obsèques reçoit depuis sa création en 2009 un label d'Excellence chaque année. Ce produit se distingue effectivement sur un marché très concurrentiel et parfois réputé opaque.

MNRA Obsèques est un contrat en prestations : l'adhérent lorsqu'il souscrit a la certitude que ses obsèques seront organisées comme il le désire et seront également intégralement prises en charge financièrement. Le meilleur moyen de préserver ses proches dans un moment difficile.

MNRA Obsèques propose trois niveaux de prestations en fonction du choix de capital garanti : 3 450€, 4 150€ ou 5 950€.

Le Choix Funéraire est le prestataire choisi par la MNRA pour mettre en œuvre les obsèques de ses adhérents. Ainsi lorsque le décès survient, les obsèques sont immédiatement organisées selon les volontés de l'adhérent et la MNRA règle directement le prestataire funéraire selon le capital choisi. De nombreuses prestations d'assistance telles que le rapatriement du corps sont également prévues au contrat et mises en œuvre par le partenaire de la MNRA : Mondial Assistance.

MNRA Obsèques a été particulièrement apprécié par les experts des *Dossiers de l'épargne* sur les points suivants :

- Un produit accessible jusqu'à 85 ans ;
- L'absence de délai de carence ;
- Le règlement du capital sous 48 heures.

CONTRATS PARTENAIRES

Pour proposer une offre complète en prévoyance et en santé à ses adhérents, la MNRA a choisi de développer une politique de partenariat ambitieuse. Ainsi, elle propose des offres qu'elle a choisies dans les domaines de la prévoyance et

de la santé. Elle s'appuie pour cela sur des garanties reconnues proposées par ses partenaires mutualistes.

La politique de partenariat de la Mutuelle repose sur plusieurs objectifs :

- Proposer une offre complète en protection sociale complémentaire ;
- Répondre aux demandes des adhérents ;
- Proposer les offres les plus adaptées à ses publics.

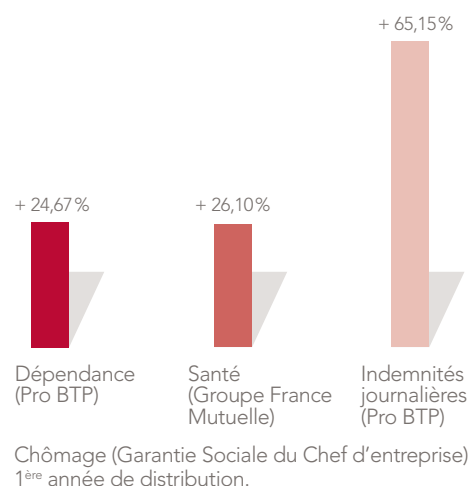
Indépendance MNRA

Faire face à un risque majeur. Avec l'accroissement de l'espérance de vie, la dépendance est devenue un risque majeur.

Face au vieillissement de la population et 2 millions de personnes âgées de plus de 85 ans attendues en 2015 contre 1.3 aujourd'hui, la nécessité d'une meilleure prise en charge de la dépendance fait l'unanimité.

Pour faire face à ce risque majeur, la MNRA a scellé un partenariat avec le groupe Pro BTP pour distribuer un produit adapté aux artisans. La MNRA leur propose ainsi de garantir la sécurité financière de leurs familles face à ce risque.

• Évolution du nombre de contrats partenaires distribués par la MNRA en 2010 par rapport à 2009





Les principaux atouts d'Indépendance MNRA.

Une couverture complète pour les personnes de 50 à 75 ans. En cas de dépendance, les souscripteurs de l'offre Indépendance MNRA perçoivent une rente mensuelle. Celle-ci s'élève de 227 € à 1 380 € (valeur 2010), selon le niveau de protection choisi ; elle est versée, sans limite d'âge et aussi longtemps que dure l'état de dépendance. De plus, cette rente est totalement exonérée d'impôt.

Des garanties adaptées aux ressources. Différents niveaux de couverture et options permettent à chacun de trouver une réponse adaptée à ses besoins.

Des cotisations non indexées sur l'âge. La cotisation des adhérents est calculée au moment de l'adhésion, notamment en fonction du niveau de protection choisi. Elle est ensuite revalorisée uniquement en fonction de l'indice Insee de la consommation et n'évolue pas avec l'âge du souscripteur.

Prévoyance coups durs MNRA

Pour répondre à la demande des artisans de pouvoir maintenir leurs revenus et préserver financièrement leurs proches lorsque l'accident, l'arrêt de travail... survient, la MNRA distribue depuis janvier 2008 Prévoyance Coups Durs MNRA.

Pour proposer ce produit à ses adhérents, la MNRA a fait confiance à Pro BTP avec qui elle a noué un partenariat pour la diffusion de ce produit. Prévoyance Coups Durs MNRA propose plusieurs niveaux de couverture pour s'adapter aux besoins de chacun, y compris des garanties indemnités journalières, invalidité ou encore décès.

Garanties indemnités journalières (IJ). En fonction du niveau de couverture choisi, elle permet au souscripteur de percevoir des indemnités journalières allant de 9,96 € à 153,77 € (valeur 2010). Ces IJ sont versées en complément des indemnités du régime de base.

Garantie invalidité. Cette garantie permet de percevoir une rente jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Huit niveaux de rente mensuelle peuvent être choisis entre 546,85 € et 2 186,12 € (valeur 2010).

Garantie décès – rente famille. Cette couverture optionnelle vise, en cas de décès, à assurer le versement d'une rente à la famille de l'assuré qui peut varier de 150 € à 1 500 €.

Spécifiquement conçu pour les chefs d'entreprise de l'artisanat, ce contrat de prévoyance applique un tarif unique, quelle que soit la profession exercée. De plus, cette garantie s'inscrit dans le cadre de la fiscalité de la loi Madelin, et permet ainsi de déduire les cotisations des revenus professionnels imposables, dans les limites fixées par la loi.

Décès. En cas de décès du souscripteur, la famille bénéficiera d'une rente qui peut varier de 150 € à 1 500 €.

GSC – Garantie chômage

La Garantie sociale du chef d'entreprise (GSC) a été créée par les représentants patronaux (MEDEF, CGPME) rejoints ensuite par l'UPA. C'est avec cette dernière que la MNRA a conclu en 2009 un partenariat pour pouvoir proposer cette offre à ses adhérents.

À l'inverse des salariés, encore trop peu de chefs d'entreprise de l'artisanat ont accès à une garantie efficace en cas de chômage ou de baisse importante de l'activité. Pourtant l'exposition au risque est sans commune mesure chez les travailleurs non salariés.

La GSC couvre tous les cas de perte d'emploi quel que soit le statut du dirigeant : mandataire social salarié ou non salarié.

La GSC verse une indemnité journalière payable par mois aux adhérents reconnus en état de chômage, après 12 mois d'affiliation à taux plein. Les indemnités peuvent s'élever à 70% du revenu fiscal professionnel durant un maximum de 24 mois, suivant le régime et l'option choisie.

Les cotisations sont calculées sur le revenu net du dirigeant ; elles peuvent être réglées au choix mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Au titre de la fiscalité Loi Madelin, les cotisations versées sont déductibles du revenu imposable.

De plus, la GSC offre aux chefs d'entreprise qui se retrouvent au chômage un accompagnement spécifique pour le retour à l'emploi.

SANTÉ

Désireuse de proposer une offre globale de service à ses adhérents, la MNRA distribue depuis 2009 les offres santé de Groupe France Mutuelle, un partenaire mutualiste réputé pour son expertise et ses garanties innovantes.

Pour la deuxième année de commercialisation de ces offres, la MNRA enregistre un nombre de souscription en hausse de 26,10%.

FC Santé (Franchise cautionnée)

1^{er} contrat de complémentaire santé qui restitue jusqu'à 6 mois de versements par an. Le versement de l'assuré est divisé en deux parties égales :

- Une caution affectée aux propres dépenses de soins de l'assuré. Si celles-ci sont inférieures sur l'année à la caution, l'assuré se voit rembourser la partie non utilisée, voire la totalité si l'assuré n'a eu aucune dépense de soins, soit 6 mois de versements ;
- Une cotisation affectée à la mutualisation des risques, permettant à l'assuré d'être pris en charge au-delà de ses versements en cas de dépenses importantes.

SMO (Système modulaire optionnel), une garantie sur mesure

Avec SMO, l'adhérent définit lui-même l'architecture de sa garantie en choisissant le niveau de prestations souhaité. Cette assurance santé permet parallèlement une adhésion sans limite d'âge, et une exonération de la cotisation enfant à partir du deuxième.



EXPERTISE

Si la MNRA est l'interlocuteur privilégié des artisans pour leur protection sociale complémentaire, c'est notamment grâce à ses équipes d'experts mutualistes présents sur l'ensemble du territoire.

Le réseau MNRA Profession : expert en protection sociale

Une stratégie de proximité renforcée.

À l'image des entreprises artisanales, la MNRA est présente sur l'ensemble du territoire. Dès sa création, la Mutuelle a fait le choix d'un maillage régional très fort pour être plus proche des artisans et de leur lieu de vie. Depuis août 2006, la MNRA renforce cette stratégie de proximité avec le développement de son réseau décentralisé de conseillers mutualistes. Ainsi, à fin 2010, la MNRA couvre

l'ensemble du territoire avec un réseau de terrain composé de 85 experts mutualistes.

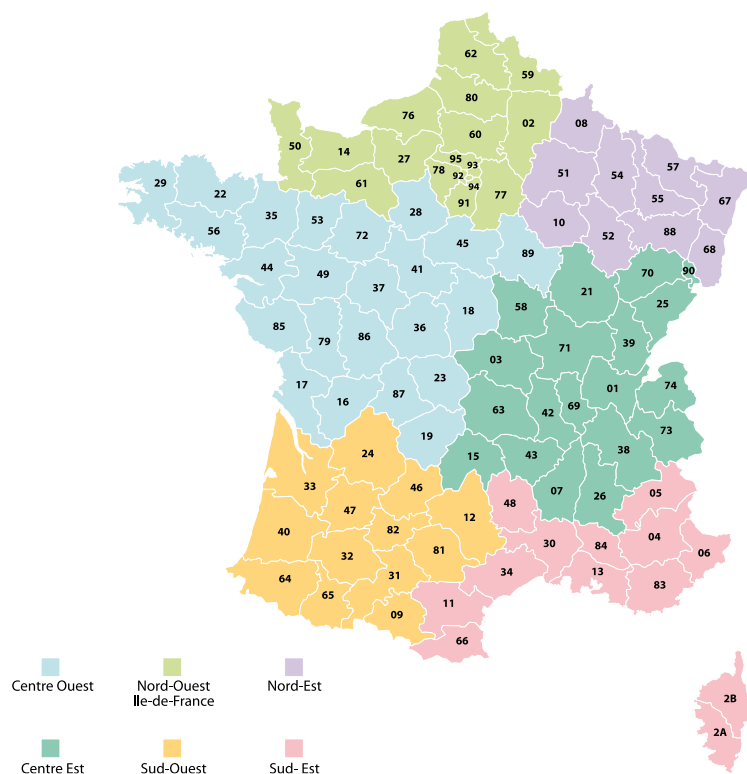
À l'écoute des adhérents, ces professionnels de la protection sociale complémentaire leur offrent une réelle proximité et un vrai service personnalisé.

Vers une reconnaissance de l'expertise de ses collaborateurs : pour répondre à ses objectifs de différenciation sur un marché de l'assurance de personne extrêmement concurrentiel, la MNRA a misé sur une démarche de conseil, d'expertise et d'accompagnement de ses adhérents.

Totalement en phase avec son statut mutualiste, cette orientation stratégique lui impose d'avoir des collaborateurs formés en continu et dotés d'une solide expertise en protection sociale.

Déjà très engagée dans la formation de ses collaborateurs, notamment des nouveaux conseillers mutualistes qui bénéficient d'une formation théorique et pratique d'environ deux mois avant d'intégrer leur département, la MNRA a décidé d'aller encore plus loin. Avec un budget annuel équivalent à 11% de sa masse salariale, bien au-delà des standards, la MNRA a proposé pour la première fois, en 2009, à ses salariés de les accompagner dans une démarche collective de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette démarche de VAE a permis aux collaborateurs retenus de prétendre à une « licence professionnelle management des organisations, spécialité point de vente » et est assortie d'un diplôme





universitaire (DU) qui apporte une solide formation complémentaire en protection sociale.

Le dispositif proposé a été pensé et mis en place en partenariat avec des acteurs reconnus de l'enseignement en protection sociale :

- L'Université de Paris Est Marne-la-Vallée qui délivre la licence professionnelle et qui est la garante de l'ensemble du dispositif de formation ;
- L'EN3S, la grande école des dirigeants de la protection sociale, intervenant comme opérateur pédagogique dans le cadre du DU.

En 2010, huit collaborateurs de la MNRA ont obtenu leur licence professionnelle grâce à ce dispositif.

Une gestion financière durable...

Pour proposer des solutions mutualistes à moindre coût tout en alliant performance et sécurité, la MNRA a mis en place une politique de gestion financière extrêmement sécurisée.

Elle a ainsi fait le choix de placements prudents qui garantissent sa solvabilité et la totalité des engagements pris envers ses adhérents.

En 2010, cette politique se traduit par des indicateurs de gestion très positifs.

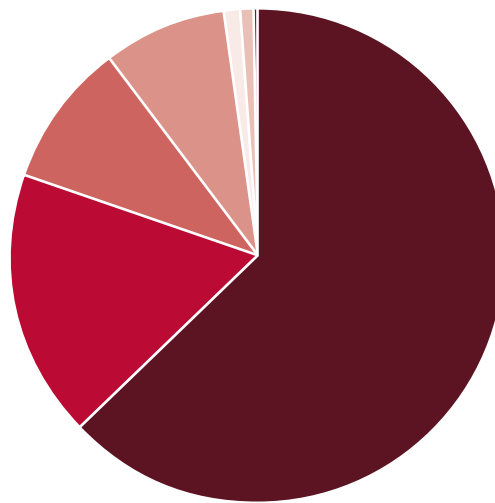
Le pilotage de la gestion financière

La politique financière de la MNRA est définie dans le cadre d'un mode de gestion actif-passif. La mutuelle, qui commercialise notamment un produit de retraite en points entièrement provisionné, doit être en effet en mesure à tout moment de faire face à ses engagements. L'axe numéro un de sa politique financière est donc la sécurisation des engagements. Sur l'ensemble des encours, la partie la plus importante du portefeuille est investie en obligations.

Le second axe fort de la politique financière réside dans le rôle central du Conseil d'Administration de la MNRA s'agissant de la définition de la stratégie d'investissement. La mutuelle suit en cela les recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), qui précisent que le Conseil d'Administration doit assumer pleinement ses responsabilités, telles qu'elles résultent des dispositions légales et des principes généraux de gouvernance, notamment en matière de gestion financière et de contrôle interne.

• Structure du portefeuille Aria par classe d'actifs

- Obligations directes : 63,02%
- Actions en direct : 0,02%
- OPCVM actions : 17,64%
- OPCVM obligataires : 9,26%
- OPCVM diversifiés : 8,28%
- OPCVM monétaires : 0,75%
- Autres (immobilier...) : 1,03%



Pour un volume d'encours de 2 138 M€ (soit 97% de l'encours total de la MNRA)

Un représentant du Conseil d'Administration de la MNRA siège donc au sein des instances d'Indép'AM, société de gestion dédiée de la mutuelle.

Les statuts de la Mutuelle ont également instauré un comité technique et de gestion : ce comité assure, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil le suivi de la gestion financière, l'analyse des portefeuilles, le niveau de réalisation des indications tactiques, etc. Il rend compte de l'exécution de son mandat à chacune des séances du Conseil d'Administration.

Gestion d'actifs

Au titre de l'année 2010, l'ensemble des actifs gérés par la MNRA s'établit à 2 204 M€, en progression de 7,5% par rapport à l'exercice précédent.

Les placements représentent la majeure partie de l'actif avec 91,5% du total du bilan, soit 2 017 M€.

Les obligations du secteur public représentent 25% du portefeuille. Ceci limite le risque de crédit. Les obligations privées, dont le risque est mesuré, permettent d'obtenir de meilleurs rendements que les obligations publiques.

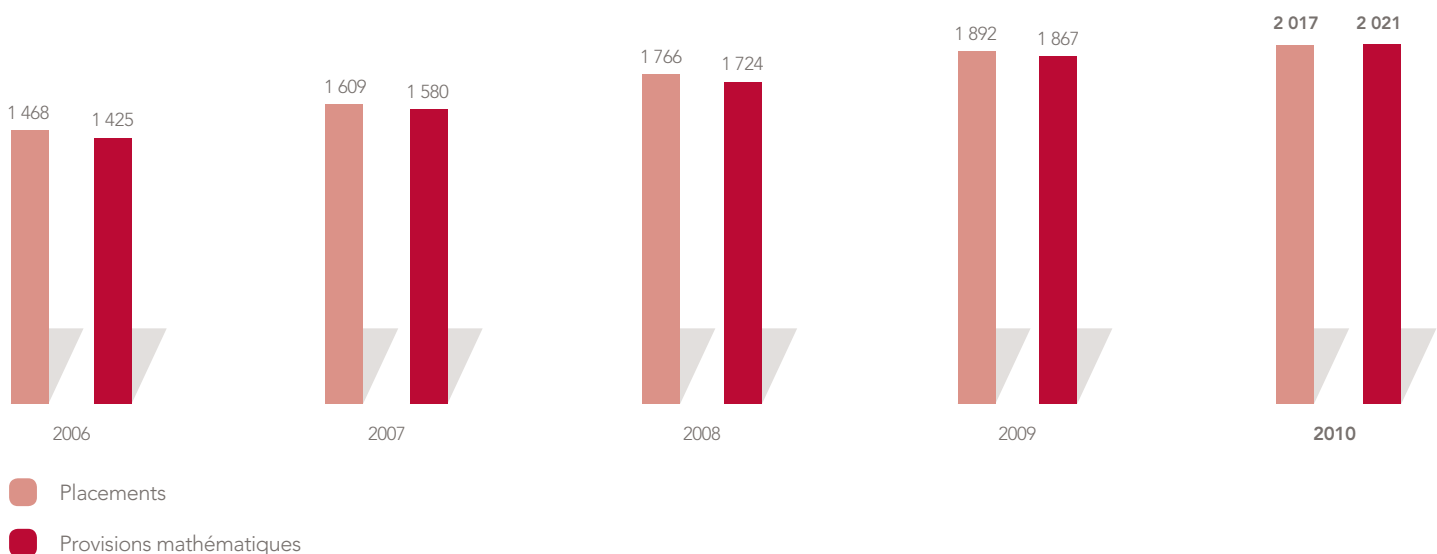
Structure du passif

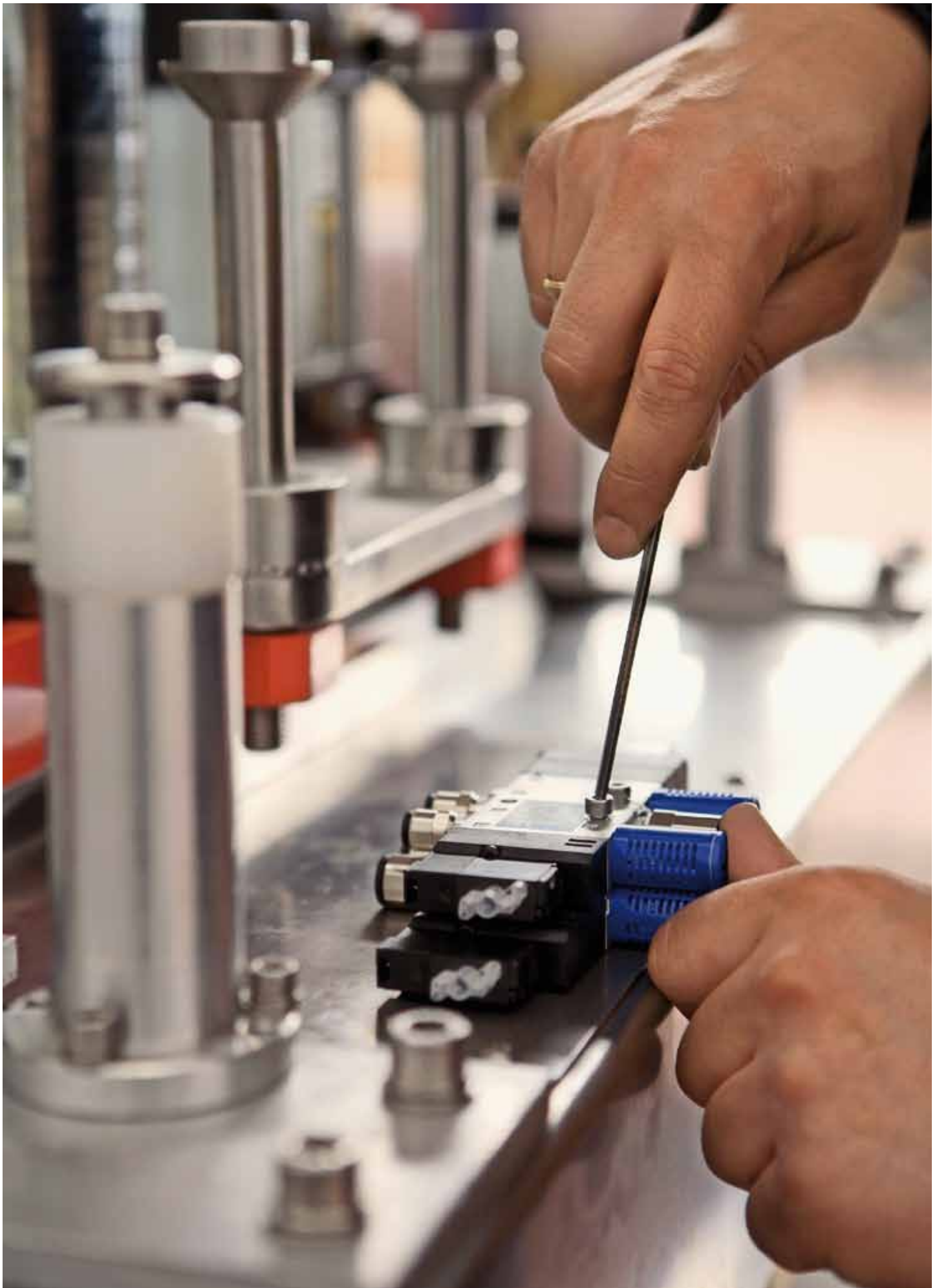
En tant que mutuelle, la MNRA a toujours accordé beaucoup d'importance à la sécurité des placements pour ses adhérents, avec par exemple, des marges de solvabilité supérieures aux minima légaux.

En 2010, la MNRA a poursuivi cette consolidation de ses fonds propres. Au cours de l'exercice écoulé, la Mutuelle a ainsi élevé son niveau de fonds propres de 4,9% par rapport à l'année 2009, pour atteindre 157,5 M€.

Une autre règle figurant parmi les conditions de solvabilité d'une entreprise d'assurance est notamment de disposer, à tout moment d'actifs supérieurs aux passifs. À la clôture de l'exercice 2010, la MNRA répond parfaitement à cet impératif.

• Évolution des placements et provisions mathématiques (en M€)







RÉSULTATS

Pour garantir ses engagements auprès de ses adhérents, la MNRA a toujours fait le choix de placements prudents qui garantissent sa solvabilité. Cette politique de long terme se traduit par des indicateurs de gestion très positifs.



Conformément au principe d'unité du patrimoine fixé par le Code de la mutualité, le bilan est présenté de façon globale pour la MNRA. Cependant, afin de permettre une analyse des différents risques dont la Mutuelle assure la gestion, les comptes de résultat techniques Vie par produit (Aria, Artivie et Obsèques) sont présentés. Un compte de résultat non technique permet enfin, après prise en compte des opérations hors assurance, de dégager le résultat net de l'exercice.

39	Actif du bilan global
39	Passif du bilan global
40	Compte de résultat global
41	Compte de résultat technique Aria
41	Compte de résultat technique Artivie
42	Compte de résultat technique Obsèques
43	Informations sur les postes du bilan
50	Informations sur le compte de résultat
54	Référentiel comptable et réglementaire
57	Rapport du commissaires sur les comptes annuels
58	Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
60	Attestation du commissaire aux comptes relative aux sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur
61	Rapport de la commission de contrôle pour l'exercice 2010 sur la gestion de la MNRA
62	Résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2011

• Actif du Bilan Global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		Évolution	
	Montant	% sur total	Montant	% sur total	Montant	% sur total
Actifs incorporels	6 864	0,3%	6 404	0,3%	460	7,2%
Placements	2 017 582	91,5%	1 892 273	92,3%	125 310	6,6%
Terrains et constructions	19 631	0,9%	20 096	1,0%	-465	-2,3%
Placements entreprises liées	499	0,0%	499	0,0%	0	0,0%
Autres placements	1 997 452	90,6%	1 871 678	91,3%	125 774	6,7%
Part des réassureurs dans les provisions techniques	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Créances	1 221	0,1%	1 068	0,1%	154	14,4%
Créances nées d'opérations directes	0	0,0%	12	0,0%	-11	-
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Autres créances	1 221	0,1%	1 056	0,1%	165	15,6%
Autres actifs	2 400	0,1%	2 226	0,1%	174	7,8%
Actifs corporels d'exploitation	757	0,0%	993	0,0%	-236	-23,8%
Avoirs en banque, CCP et caisse	1 644	0,1%	1 233	0,1%	411	33,3%
Comptes de régularisation - Actif	176 083	8,0%	147 830	7,2%	28 253	19,1%
Intérêts et loyers acquis non échus	26 006	1,2%	20 724	1,0%	5 283	25,5%
Autres comptes de régularisation	150 077	6,8%	127 106	6,2%	22 971	18,1%
Comptes transitoires et Différences de conversion	19	0,0%	19	0,0%	0	0,0%
Total de l'actif	2 204 170	100,0%	2 049 819	100,0%	154 350	7,5%

• Passif du Bilan Global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2010		31 décembre 2009		Évolution	
	Montant	% sur total	Montant	% sur total	Montant	% sur total
Fonds mutualistes et réserves	157 481	7,1%	150 250	7,3%	7 231	4,8%
Fonds de dotation sans droit de reprise	381	0,0%	381	0,0%	0	0,0%
Réserves	147 247	6,7%	148 665	7,3%	-1 418	-1,0%
Résultat de l'exercice	9 853	0,4%	1 204	0,1%	8 649	718,4%
Provisions techniques brutes	2 035 797	92,4%	1 892 348	92,3%	143 449	7,6%
Provisions d'assurance vie	2 021 472	91,7%	1 866 972	91,1%	154 501	8,3%
Provisions pour prestations à payer	532	0,0%	351	0,0%	181	51,5%
Provisions pour participation aux excédents	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Autres provisions techniques	13 793	0,6%	25 025	1,2%	-11 232	-44,9%
Provisions pour risques et charges	0	0,0%	2	0,0%	-2	-100,0%
Autres dettes	9 980	0,5%	6 379	0,3%	3 601	56,5%
Dettes nées d'opérations directes	1 029	0,0%	776	0,0%	254	32,7%
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Dettes envers des établissements de crédits	743	0,0%	151	0,0%	592	392,4%
Autres dettes	8 208	0,4%	5 452	0,3%	2 756	50,5%
Comptes de régularisation - Passif	912	0,0%	841	0,0%	71	8,4%
Comptes transitoires et Différences de conversion	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Total du passif	2 204 170	100,0%	2 049 819	100,0%	154 350	7,5%

• Compte de résultat global

Compte de résultat technique Vie	31 décembre 2010				31 décembre 2009		Évolution	
(en milliers d'euros)	Opérations brutes (A)	Cessions en réassurance (B)	Opérations nettes (A) - (B)	% sur total	Opérations nettes	% sur total	Opérations nettes	%
Cotisations acquises	144 178	0	144 178	53,7%	144 272	63,0%	-95	-0,1%
Produits des placements	128 523	-	128 523	47,9%	88 726	38,8%	39 798	44,9%
Produits des placements transférés au compte non technique	-4 499	-	-4 499	-1,7%	-4 146	-1,8%	-353	8,5%
Autres produits techniques	51	-	51	0,0%	34	0,0%	17	50,6%
Total produits	268 253	0	268 253	100,0%	228 885	100,0%	39 367	17,2%
Charges des prestations	-55 734	0	-55 734	-20,8%	-50 870	-22,2%	-4 865	9,6%
Variation des provisions techniques	-42 847	0	-42 847	-16,0%	-104 044	-45,5%	61 197	-58,8%
Participation aux résultats	-62 315	0	-62 315	-23,2%	-60 525	-26,4%	-1 789	3,0%
Charges des placements	-39 672	-	-39 672	-14,8%	-7 604	-3,3%	-32 068	421,7%
Charges d'acquisition	-7 418	-	-7 418	-2,8%	-11 564	-5,1%	4 146	-35,9%
Charges d'administration	-10 616	-	-10 616	-4,0%	-5 909	-2,6%	-4 707	79,6%
Autres charges techniques	-2 148	-	-2 148	-0,8%	-2 821	-1,2%	673	-23,9%
Total charges	-220 750	0	-220 750	-82,3%	-243 338	-106,3%	22 588	-9,3%
Résultat technique Vie	47 502	0	47 502	17,7%	-14 453	-6,3%	61 956	428,7%

Compte de résultat non technique	31 décembre 2010		31 décembre 2009		Évolution	
(en milliers d'euros)	Montant	% sur total	Montant	% sur total	Montant	% sur total
Résultat technique Vie	47 502	17,7%	-14 453	-6,3%	61 956	-428,7%
Produits des placements	-	0,0%	-	0,0%	-	-
Produits des placements alloués du compte technique vie	4 499	1,7%	4 146	1,8%	353	8,5%
Charges des placements	-	0,0%	-	0,0%	-	-
Autres produits non techniques	-41 453	-15,5%	11 541	5,0%	-52 993	-459,2%
Autres charges non techniques	-729	-0,3%	-33	0,0%	-696	-
Charges et produits exceptionnels	33	0,0%	3	0,0%	30	-
Impôt sur le résultat Aria	-	0,0%	0	0,0%	0	-
Impôt sur le résultat Artivie	-	0,0%	0	0,0%	0	-
Résultat de l'exercice	9 853	3,7%	1 204	0,5%	8 649	718,4%

• Compte de résultat technique ARIA

Compte de résultat technique Vie	31 décembre 2010				31 décembre 2009		Évolution	
(en milliers d'euros)	Opérations brutes (A)	Cessions en réassur. (B)	Opérations nettes (A) - (B)	% sur total	Opérations nettes	% sur total	Opérations nettes	%
Cotisations acquises	137 166	0	137 166	53,0%	137 048	62,2%	118	0,1%
Produits des placements	124 545	-	124 545	48,2%	86 320	39,2%	38 224	44,3%
Produits des placements transférés au compte non technique	-3 134	-	-3 134	-1,2%	-3 011	-1,4%	-123	4,1%
Autres produits techniques	47	-	47	0,0%	4	0,0%	43	-
Total produits	258 624	0	258 624	100,0%	220 361	100,0%	38 263	17,4%
Charges des prestations	-53 753	-	-53 753	-20,8%	-49 562	-22,5%	-4 191	8,5%
Variation des provisions techniques	-44 785	-	-44 785	-17,3%	-102 922	-46,7%	58 136	-56,5%
Participation aux résultats	-61 523	-	-61 523	-23,8%	-59 775	-27,1%	-1 748	2,9%
Charges des placements	-38 597	-	-38 597	-14,9%	-7 188	-3,3%	-31 409	437,0%
Charges d'acquisition	-7 247	-	-7 247	-2,8%	-11 321	-5,1%	4 074	-36,0%
Charges d'administration	-8 291	-	-8 291	-3,2%	-4 580	-2,1%	-3 711	81,0%
Autres charges techniques	-1 677	-	-1 677	-0,6%	-2 208	-1,0%	531	-24,0%
Total charges	-215 874	0	-215 874	-83,5%	-237 556	-107,8%	21 682	-9,1%
Résultat technique Vie	42 749	0	42 749	16,5%	-17 196	-7,8%	59 945	348,6%

• Compte de résultat technique Artivie

Compte de résultat technique Vie	31 décembre 2010				31 décembre 2009		Évolution	
(en milliers d'euros)	Opérations brutes (A)	Cessions en réassur. (B)	Opérations nettes (A) - (B)	% sur total	Opérations nettes	% sur total	Opérations nettes	%
Cotisations acquises	6 788	0	6 788	72,1%	7 148	84,6%	-360	-5,0%
Produits des placements	3 979	-	3 979	42,2%	2 405	28,5%	1 574	65,4%
Produits des placements transférés au compte non technique	-1 350	-	-1 350	-14,3%	-1 135	-13,4%	-215	18,9%
Autres produits techniques	2	-	2	0,0%	30	0,4%	-28	-93,6%
Total produits	9 419	0	9 419	100,0%	8 447	100,0%	971	11,5%
Charges des prestations	-1 951	0	-1 951	-20,7%	-1 295	-15,3%	-656	50,7%
Variation des provisions techniques	2 015	0	2 015	21,4%	-1 109	-13,1%	3 124	-281,8%
Participation aux résultats	-791	0	-791	-8,4%	-750	-8,9%	-40	5,4%
Charges des placements	-1 075	-	-1 075	-11,4%	-416	-4,9%	-659	158,5%
Charges d'acquisition	-141	-	-141	-1,5%	-197	-2,3%	56	-28,3%
Charges d'administration	-2 282	-	-2 282	-24,2%	-1 324	-15,7%	-959	72,4%
Autres charges techniques	-462	-	-462	-4,9%	-586	-6,9%	125	-21,2%
Total charges	-4 687	0	-4 687	-49,8%	-5 677	-67,2%	990	-17,4%
Résultat technique Vie	4 732	0	4 732	50,2%	2 771	32,8%	1 961	70,8%

• Compte de résultat technique Obsèques

Compte de résultat technique Vie (en milliers d'euros)	31 décembre 2010				31 décembre 2009		Évolution	
	Opérations brutes (A)	Cessions en réassur. (B)	Opérations nettes (A) - (B)	% sur total	Opérations nettes	% sur total	Opérations nettes	%
Cotisations acquises	224	0	224	106,8%	77	100,0%	147	190,9%
Produits des placements	0	-	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Produits des placements transférés au compte non technique	-16	-	-16	-7,5%	0	0,0%	-16	-
Autres produits techniques	1	-	1	0,7%	0	0,0%	1	-
Total produits	210	0	210	100,0%	77	100,0%	133	172,5%
Charges des prestations	-30	0	-30	-14,2%	-12	-16,1%	-17	140,4%
Variation des provisions techniques	-77	0	-77	-36,9%	-14	-18,4%	-63	447,4%
Participation aux résultats	-1	0	-1	-0,4%	0	0,0%	-1	-
Charges des placements	0	-	0	0,0%	0	0,0%	0	-
Charges d'acquisition	-30	-	-30	-14,1%	-46	-60,0%	17	-35,8%
Charges d'administration	-42	-	-42	-20,2%	-6	-7,7%	-37	618,2%
Autres charges techniques	-9	-	-9	-4,1%	-27	-34,5%	18	-67,7%
Total charges	-189	0	-189	-89,9%	-105	-136,7%	-83	79,3%
Résultat technique Vie	21	0	21	10,1%	-28	-36,7%	49	-174,8%

• Informations sur les postes du bilan

Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (en milliers d'euros)

Désignation	Valeur brute au 31/12/09	Variation		Valeur brute au 31/12/10	Amortisse- ment prov. dépréciation	Montant net au 31/12/10
		Augmenta- tion	Diminution et Transfert			
Actifs incorporels ⁽¹⁾						
Frais d'établissement	0	-	-	0	0	0
Frais de développement	0	-	-	0	0	0
Autres actifs incorporels	12 712	7 091	11 655	8 148	1 284	6 864
Total actifs incorporels	12 712	7 091	11 655	8 148	1 284	6 864
Placements immobiliers ⁽²⁾ Terrains et constructions						
Terrains non construits	0	-	-	0	0	0
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	0	-	-	0	0	0
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	1 726	-	-	1 726	613	1 113
Parts et actions en sociétés immobilières non cotées	0	-	-	0	0	0
Immeuble d'exploitation	20 329	11	-	20 339	1 821	18 518
Terrains et constructions en cours						
Terrains affectés à une construction en cours	0	-	-	0	0	0
Immeuble en cours	0	-	-	0	0	0
Immeuble d'exploitation en cours	0	-	-	0	0	0
Total placements immobiliers	22 054	11	0	22 065	2 434	19 631
Titres de propriété ⁽³⁾ dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation						
Actions et titres cotés	0	-	-	0	0	0
Actions et titres non cotés	499	-	-	499	0	499
Sous-total (a)...	499	0	0	499	0	499
Autres Titres de placement ⁽⁴⁾ (b)...	0	0	0	0	0	0
Sous-total (a + b)...	499	0	0	499	0	499
Actifs corporels d'exploitation : Dépôts et cautionnements	17	0	1	17	0	17
Actifs corporels d'exploitation : Autres immobilisations corporelles	3 692	168	1 975	1 884	1 144	740
Total actifs corporels d'exploitation	3 709	168	1 976	1 901	1 144	757
Total général	38 974	7 269	13 631	32 613	4 862	27 751

⁽¹⁾ Comptes 50 (et rattachés).

⁽²⁾ Comptes 21 et 22 (et rattachés).

⁽³⁾ Comptes 250 et 260 (et rattachés).

⁽⁴⁾ Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260.

• Informations sur les postes du bilan

Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (en milliers d'euros)

Désignation (Mouvements : amortissements et provisions pour dépréciations)	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dot. de l'exercice	Provision pour dépréciation rep. de l'exercice
Actifs incorporels ⁽¹⁾				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	-1 537	-	-	-
Total actifs incorporels :	-1 537	0	0	0
Placements immobiliers ⁽²⁾ Terrains et constructions				
Terrains non construits	-	-	-	-
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	-	-	-	-
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	-53	-	-	-
Parts et actions en sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation	-423	0	0	0
Terrains et constructions en cours				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
Total placements immobiliers :	-476	0	0	0
Titres de propriété ⁽³⁾ : Sous-total...	0	0	0	0
Autres Titres de placement ⁽⁴⁾ : Sous-total...	0	0	0	0
Actifs corporels d'exploitation				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-396	-	-	-
Total actifs corporels d'exploitation	-396	0	0	0
Total général	-2 409	0	0	0

⁽¹⁾ Comptes 50 (et rattachés).

⁽²⁾ Comptes 21 et 22 (et rattachés).

⁽³⁾ Comptes 250 et 260 (et rattachés).

⁽⁴⁾ Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260.

• État récapitulatif des placements (en milliers d'euros)

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
I / Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)			
1 / Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (cpt 21 et 22)			
Dans l'OCDE	22 065	19 631	17 518
Hors de l'OCDE	-	-	-
Sous-total	22 065	19 631	17 518
2 / Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM (cpt 230 sauf OPCVM)			
Dans l'OCDE	499	499	1 566
Hors de l'OCDE	-	-	-
Sous-total	499	499	1 566
3 / Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) (OPCVM comptabilisées en 2302xx)			
Dans l'OCDE	503 038	503 038	478 519
Hors de l'OCDE	-	-	-
Sous-total	503 038	503 038	478 519
4 / Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe (OPCVM comptabilisées en 2301xx)			
Dans l'OCDE	308 008	308 008	316 764
Hors de l'OCDE	-	-	-
Sous-total	308 008	308 008	316 764
5 / Obligations et autres titres à revenu fixe (cpt 231)			
Dans l'OCDE	1 186 407	1 334 929	1 368 688
Hors de l'OCDE	-	-	-
Sous-total	1 186 407	1 334 929	1 368 688
6 / Prêts hypothécaires (cpt 2321xx) :			
Sous-total	0	0	0
7 / Autres prêts et effets assimilés (cpt 23 sauf 2321xx) :			
Sous-total	0	0	0
8 / Dépôts auprès des cédantes (cpt 235) :			
Sous-total	0	0	0

• Informations sur les postes du bilan

Suite de l'état récapitulatif des placements (en milliers d'euros)

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
9 / Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements (cpt 233 et 234)			
Sous-total	0	0	0
10 / Actifs représentatifs des opérations en unités de compte (cpt 24):			
Sous-total	0	0	0
II / Total des lignes 1 à 10	2 020 016	2 166 105	2 183 055
1 / Dont			
Placements évalués selon l'article R. 212-52 (titres amortissables)	1 186 407	1 334 929	1 368 688
Placements évalués selon l'article R. 212-53 (titres non amortissables)	833 610	831 176	814 367
Placements évalués selon l'article R.212-37 (contrats à capital variable)	-	-	-
2 / Dont			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	-	-	-
Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont la mutuelle ou l'union s'est portée caution solidaire)	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L. 222-1 en France (branche 26)	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II / Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	26 907	26 907	26 907
III / Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)	-	-	-

• **État des créances et des dettes, à plus ou moins un an (en milliers d'euros)**

	Jusqu'à 1an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances et autres actifs				
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	0	-	-	0
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	0	-	-	0
Autres créances	1 221	-	-	1 221
Autres actifs	2 400	-	-	2 400
Total	3 622	0	0	3 622
Dettes				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	1 029	-	-	1 029
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	0	-	-	0
Dettes envers des établissements de crédit	743	-	-	743
Autres dettes	8 208	-	-	8 208
Total	9 980	0	0	9 980

• **Entités liées (en milliers d'euros)**

Nom et siège social	Montant de la participation	% du Capital détenu	Capitaux propres à la clôture du dernier exercice	Résultat dernier exercice	Quote-part de situation nette
I / Filiales					
(50% au moins du capital détenu par la mutuelle) INDEP'AM	499	99,82%	1 569	332	1 566
Total	-	-	1 569	332	1 566

• Informations sur les postes du bilan
Fonds propres (en milliers d'euros)

Désignation	Fonds propres au 31/12/09	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Augmentation des fonds d'établissement ou de développement	Variation des autres postes	Fonds propres au 31/12/10
1 021 Fonds d'établissement constitué	381	-	-	-	-	381
1 022 Fonds de développement constitué	0	-	-	-	-	0
1 024 Dons issus de droits d'adhésion constitués	0	-	-	-	-	0
1 025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	0	-	-	-	-	0
1 026 Autres apports sans droit de reprise	0	-	-	-	-	0
Sous total	381	0	0	0	0	381
105 Écarts de réévaluation	0	-	-	-	-	0
106 Réserves	-	-	-	-	-	-
• 1 062 Réserves indisponibles	63 683	-2 113	-	-	-3 176	58 394
• 1 063 Réserves statutaires ou contractuelles	0	-	-	-	-	0
• 1 064 Réserves réglementées	0	-	-	-	-	0
• 10 642 Réserves pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement	0	-	-	-	-	0
• 10 643 Réserve pour fonds de garantie	0	-	-	-	-	0
• 10 645 Réserves de capitalisation	45 855	-	-	-	566	46 421
• 1 068 Autres réserves	39 127	3 317	-	-	-12	42 432
Sous total	148 665	1 204	0	0	-2 622	147 247
11 Report à nouveau	-	-	-	-	-	-
12 Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-
13 Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 204	0	0	0	0	9 853
Total	150 250	1 204	0	0	-2 622	157 481

• Divers comptes d'actif et de passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	N	N-1
Actif		
A8 a : Intérêts et loyers acquis et non échus	26 006	20 724
A8 b et A8 c : Frais d'acquisition reportés	0	0
A8 d : Autres comptes de régularisation	150 077	127 106
dont décotes sur titres amortissables	126 633	103 220
Total	176 083	147 830
Passif		
B10 : Comptes de régularisation - Passif dont	912	841
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	912	841
Produits constatés d'avance	0	0
Total	912	841
Produits à recevoir et charges à payer	-	-
Produits à recevoir rattachés à des créances	-30	3
Charges à payer rattachées à des dettes	1 890	1 479

Provision mathématique d'ajustement

Conformément aux dispositions de l'article R.212-1 du code de la mutualité, la MNRA constitue des provisions techniques destinées à financer la totalité des engagements pris par la commercialisation des produits ARIA et ARTIVIE.

Cependant, le rallongement de la durée de vie observé depuis plusieurs années induit une hausse des prestations actuelles et futures que paie la MNRA au titre du produit ARIA.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article A.212-13 du Code de la Mutualité révisé une première fois par l'arrêté du 13 octobre 1993, la MNRA doit remettre à niveau le montant des provisions techniques passées en compte au titre des engagements pris par la commercialisation du produit ARIA avant le 1^{er} octobre 1995.

Plus précisément, cet arrêté stipule que les «provisions mathématiques des opérations individuelles et collectives des rentes viagères en cours de service au 1^{er} janvier 1997 ou liquidées à compter de cette date» doivent être établies sur la base des tables générationnelles ou de la TPRV au plus tard lors de la clôture des compte de 2010.

Depuis le **31/12/2006**, tous les rentiers du produit ARIA sont provisionnés sur la base de la TPRV 93. En conséquence le rattrapage des provisions mathématiques, dont le montant résiduel global est estimé à 28,1M€ en 2010 (contre 30,1M€ millions d'euros au 31/12/2009) pour une bascule vers la table TPRV, et à 31,8M€ pour une bascule vers les tables TGF05/TGH05, se poursuit au rythme mécanique des liquidations des points acquis avant le 1^{er} octobre 1995. Ainsi, la MNRA respecte toutes les exigences de la réglementation fixées par l'arrêté du 13 octobre 1993.

Par ailleurs, l'article A.212-13 du Code de la Mutualité a été révisé une seconde fois par l'arrêté du 8 décembre 2006, qui impose aux mutuelles un nouveau renforcement de leurs provisions mathématiques. Celui-ci impose :

- D'avoir provisionné tous les engagements liquidés à compter du 1^{er} janvier 2007 (donc des rentiers) sur la base des nouvelles tables établies par sexe : la TGF05 pour les femmes, et la TGH05 pour les hommes, ou sur la base de la table la plus prudente des 2 soit la TGF05, avant 2021 inclus ;
- D'avoir «un niveau de provisionnement des contrats de rentes viagères, quelle que soit leur date de souscription, supérieur ou égal à celui obtenu avec la table de génération homologuée par arrêté du ministre de l'économie du 28 juillet 1993» avant le 31/12/2010.

Au 31/12/2010, la bascule de tous les assurés du mode de provisionnement actuel vers un provisionnement adossé aux tables TGH05 (pour les hommes) et TGF05 (pour les femmes) nécessiterait un financement de 38,4M€ (contre 42,0M€ en 2009), dont environ 28M€ proviennent des seuls cotisants de la génération 1.

En revanche, d'une part, la réglementation n'impose l'usage des tables TGF05 et TGH05 qu'en 2022 au plus tard, d'autre part, cette obligation ne porte que sur les rentiers. Or le financement du changement de table des seuls rentiers des cinq générations se «limite» à 13,3M€. Considérant que la MNRA a passé une provision de 13,8M€ au titre de la PRE, la reprise de cette provision permettrait à elle seule de financer le changement de table de tous les rentiers.

Le coût résiduel du changement de table induit par les liquidations continues des cotisants sera ensuite compris entre 2M€ et 2,2M€ par an jusqu'en 2016, puis il baissera pour s'éteindre vers les années 2030.

• Informations sur le compte de résultat

Note n° 25 : Produits et charges des placements

(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL N	TOTAL N-1
Revenus des participations ⁽¹⁾	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	1 023	1 023	1 413
Revenus des autres placements	0	57 092	57 092	51 252
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0	0	0	0
Total (poste E2 a et F3 a du compte de résultat)	0	58 115	58 115	52 665
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	0	525	525	393
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements ou provisions,...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat	-	-	70 408	36 060
Total des autres charges de placements (moins-value, dotation aux amortissements et provisions, charges internes,...) incluses au poste E9 et /ou F5 du compte de résultat	-	-	39 147	7 211

⁽¹⁾Total des autres produits de placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat : Total des autres charges de placements (moins values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat.

• Note n° 26 : Compte de résultat technique par catégorie

Opérations vie - catégorie 1 à 9 (en milliers d'euros)	CAT.3 Op. Indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Autres Indiv. d'Ass. vie à cot. Unique ou VL	CAT.5 Autres Indiv. d'Ass. vie à cot. périodique	CAT.7 Op. Coll en cas de Vie	Total vie
Cotisations	5 389	30 937	1 616	106 237	144 178
Charges des prestations	1 268	37 713	706	16 047	55 734
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 568	-16 195	-407	61 017	42 847
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
A / Solde de souscription (opérations directes et acceptées)	5 688	9 418	1 316	29 173	45 596
Cotisations	0	0	0	0	0
Charges des prestations	0	0	0	0	0
Charges des provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0
B / Solde de souscription (opérations prises en substitution)	0	0	0	0	0
Frais d'acquisition	104	2 388	67	4 859	7 418
Autres charges de gestion nettes	2 538	5 082	254	4 839	12 713
C / Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 642	7 471	320	9 698	20 131
Produit net des placements	1 009	43 117	516	39 710	84 352
Participation aux résultats	528	31 436	257	30 094	62 315
D / Solde financier	482	11 682	258	9 615	22 037
Cotisations données en substitution	0	0	0	0	0
Part des garants dans les charges de prestations	0	0	0	0	0
Part des garants dans les charges de provisions	0	0	0	0	0
Part des garants dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0
Commissions reçues des garants	0	0	0	0	0
E / Solde de substitution	0	0	0	0	0
Cotisations cédées	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	0	0	0
Part des réassurances dans les charges de provisions	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
F / Solde de réassurance	0	0	0	0	0
Résultat technique (A+B-C+D+E+F)	3 528	13 629	1 255	29 091	47 502
Hors compte					
Montant des rachats	0	9 218	354	7 034	16 607
Intérêts techniques bruts de l'exercice	528	30 735	257	27 745	59 265
Provisions techniques brutes à la clôture	16 745	869 046	7 926	1 142 079	2 035 797
Provisions techniques brutes à l'ouverture	16 662	840 251	7 600	1 027 835	1 892 348

• Informations sur le compte de résultat

Note n° 30 : Variation des provisions d'assurance-vie brutes de réassurance

(en milliers d'euros)

Charges des provisions d'assurance vie (poste E 6a du compte technique)	95 789
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	57 231
Participations aux excédents incorporées directement (compte 6305 et 6345)	3 014
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63945)	0
Part de la variation correspondant aux précomptes sociaux dus à l'Etat pour le compte des adhérents (cerfa 2777K) et apparaissant en dettes fiscales (pour le solde après acompte)	-1 533
Différence de conversion (+ ou -)	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	154 501

• Note n° 31 : Éléments constitutifs de la participation des adhérents et des participants aux résultats techniques et financiers (en milliers d'euros)

Désignations	Exercices ⁽¹⁾				
	n-4	n-3	n-2	n-1	n
A. Participation aux résultats totale (poste D6 et E7 du compte de résultat = A1 +A2)	47 290	55 043	56 093	60 525	62 315
A1 Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	47 290	55 043	56 093	60 525	62 315
A2 Variation de la provision pour participation aux excédents	-	-	-	-	0
B. Participation aux résultats des opérations vie visées au ⁽⁴⁾ :					
B1 Provisions mathématiques moyennes ⁽²⁾	1 344 446	1 502 286	1 651 963	1 795 576	1 944 222
B2 Montant minimal de la participation aux résultats	46 103	49 624	6 546	34 459	11 638
B3 Montant effectif de la participation aux résultats ⁽³⁾ :	47 290	55 043	56 093	60 525	62 315
B3 a Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	47 290	55 043	56 093	60 525	62 315
B3 b Variation de la provision pour participation aux excédents	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ L'exercice N est l'exercice sous revue.

⁽²⁾ Demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au ⁽⁴⁾.

⁽³⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au ⁽⁴⁾.

⁽⁴⁾ Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable.

• Note n° 37 : Ventilation des charges par nature

(en milliers d'euros)	N	N-1
Achats et autres charges externes	10 023	10 521
Impôts et taxes et versements assimilés	1 047	935
Charges de personnel	8 803	7 314
Autres charges de gestion courante	129	129
Dotations aux amortissements et provisions	1 581	2 026
Total	21 583	20 924

• Note n° 38 : Autres éléments (en milliers d'euros)

Montant global des avantages alloués pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions	
Indemnités de déplacement	126
Indemnités (IAP et IPG)	18
Total	144

Ventilation des charges de personnel	
Salaires	5 755
Pensions de retraite	0
Charges sociales	2 669
Autres	380
Total	8 803

Doits individuels à la formation.

Le total cumulé des heures de DIF acquis par le personnel au cours de l'année 2010 est de 7 445 heures. Ce cumul concerne un effectif de 153 personnes (CDI et CDD).

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code de la mutualité (plus précisément dans le décret n°2002-720 du 2 mai 2002) et dans les règlements du Comité de Réglementation Comptable, ou à défaut, ceux appliqués par le plan comptable général.

POSTES DE BILAN ACTIF

Les immobilisations portées à l'actif du bilan sont uniquement les biens ou les droits réels que l'entreprise contrôle (maîtrise les avantages économiques et supporte les risques) et qui sont destinés à servir de façon durable à l'entité.

L'élément immobilisé doit être (CRC 2004-06 du 23/11/2004) identifiable, contrôlé et porteur d'avantages économiques futurs (potentiel à contribuer directement ou indirectement aux flux nets de trésorerie).

Dans le cadre des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 du comité de réglementation comptable, la MNRA applique pour ses immobilisations corporelles décomposables la méthode de comptabilisation par composants (distinction des durées d'amortissement par composant) et, pour ses immobilisations non décomposables la méthode d'amortissement selon la durée d'utilisation prévue.

Dans le cadre du règlement 2004-06 et en application de la méthode prospective, la MNRA a opté pour l'incorporation des frais d'acquisition des immobilisations au coût des éléments nouvellement immobilisés à compter de 2005. En revanche, malgré l'option possible, les charges financières liées à l'acquisition ne sont pas incorporées.

Actifs incorporels :

Ce poste comprend notamment :

- Les logiciels acquis amortis au taux de 20% à l'exception des logiciels métier (gestion des produits d'assurance) et comptabilité dont la durée totale d'utilisation estimée à l'acquisition est de 7 ans,
- Les dépenses relatives au site Internet « MNRA.fr » dont la durée totale d'utilisation est estimée à 5 ans,
- Certains petits logiciels dont la durée d'utilisation est estimée à 3 ans.

Les dépenses ultérieures sur les logiciels sont, dans la mesure où elles contribuent directement ou indirectement à la génération d'avantages économiques, comptabilisés à l'actif.

Autres actifs : Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées d'utilisation suivantes :

- Agencements : 10 ans ;
- Matériel de transport : 5 ans ;
- Matériel informatique : 3 ans ;
- Matériel de bureau : 5 ans ;
- Mobilier : 10 ans.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition net de frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction, d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dit).

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle mentionnée à l'article L. 510-1 du code de la mutualité. Il est procédé chaque année, entre deux expertises, à une évaluation du parc immobilier.

Les durées d'amortissement par composant

Composants	Immeuble logements	Immeuble bureau
Gros œuvre (structure)	80 ans	60 ans
Façades, étanchéité, couverture et menuiseries extérieures	40 ans	30 ans
IGT : Chauffage - climatisation, ascenseurs, monte-charges (etc), électricité, câblage transmissions-communication, plomberie, autres équipements	20 ans	20 ans
Agencements : agencements extérieurs et décoration (cloisons, carrelage)	15 ans	15 ans

Autres placements

Les valeurs amortissables (art. R. 212-52 du code de la mutualité). Enregistrement à l'acquisition : Lors de l'acquisition, les valeurs amortissables sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence (surcote) est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Les surcotes apparaissent au passif du bilan dans les comptes de régularisation.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence (décote) est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. Les décotes apparaissent au bilan à l'actif dans les comptes de régularisation.

La méthode actuarielle est retenue pour l'amortissement (en produit ou charge) des surcotes et décotes à l'exception des obligations à taux variables et des obligations convertibles pour lesquelles la méthode linéaire est utilisée.

Les obligations indexées ne font pas l'objet de surcote / décote conformément à l'article R. 212-52 du décret du 2 mai 2002.

Evaluation à l'inventaire : Lors de l'arrêt des comptes, les moins values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (après surcotes / décotes) et la valeur de réalisation (définie par l'article R212-54) des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision.

Seuls les titres pour lesquels un défaut définitif de contrepartie est constaté font l'objet d'une provision.

Evaluation à la sortie : En cas de vente de titres amortissables, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation (art. R. 212-26).

La méthode du premier entré premier sorti est appliquée pour le calcul des plus et moins values de cession (Art. R 212-55-I).

Les valeurs non amortissables (art. R. 212-53) : Les valeurs mobilières et les parts de fonds communs de placement sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

En outre, conformément à l'article R 212-53 du code de la mutualité, une provision pour dépréciation est constatée seulement si la dépréciation a un caractère durable (évaluation ligne à ligne).

La méthode du premier entré premier sorti est appliquée pour le calcul des plus et moins values de cession (Art. R 212-55-I).

POSTES DE BILAN PASSIF

Provisions techniques : Ces provisions sont déterminées brut de réassurance, la part cédée aux éventuels réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie : Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par la mutuelle et ceux pris par les membres participants ou souscripteurs de contrats collectifs :

- Du côté de la mutuelle, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion ;
- Du côté de l'adhérent, il s'agit de l'engagement à la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Provisions pour prestations à payer : Elles correspondent aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Un complément de provision correspondant aux sinistres intervenus au cours de l'exercice mais non encore connus à la date d'arrêt des comptes est comptabilisé.

Provision pour participation aux excédents : Elle correspond au montant de la participation aux excédents techniques et financiers réalisés par la mutuelle attribuée aux membres participants et bénéficiaires de bulletin d'adhésion ou de contrats collectifs lorsque ces excédents ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits. Ces participations sont destinées à être versées aux assurés et le plus fréquemment à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques).

Provision pour risque d'exigibilité : Cette provision est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Les entreprises satisfaisant, avant dotation à la PRE, à la représentation des engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, ne dote la PRE qu'à hauteur du tiers du montant de la moins value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R. 322-20 du code de la mutualité.

La MNRA a opté, conformément aux dispositions de l'article A. 212-24-1, pour l'étalement de la PRE sur une durée correspondant à la durée moyenne du passif (échéance moyenne des paiements futurs de la mutuelle) sans pouvoir excéder 8 ans.

Provision pour aléas financiers : Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif.

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits financiers : règle d'allocation

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans le cadre « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

Imputation des charges par destination

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

Affectation directe sans application de clés de répartition pour les charges directement affectables par destination :

- Charges techniques et financières ;
- Charges exceptionnelles et impôt sur le résultat.

Affectation avec application de clés de répartition pour les charges de gestion :

- Les charges de gestion (par nature) sont comptabilisées initialement dans des comptes « 9 » ;
- Les charges de gestion sont classées par centres de gestion (sections budgétaires) directement ou par le biais de clés ;
- Les centres de gestion sont ensuite répartis entre les comptes par destinations par le biais de clés.

HORS BILAN

Les engagements constatés à la clôture concernent les éléments suivants :

- Les loyers restants à courir à cette date sur les contrats de crédit bail et location de matériels en-cours pour un montant de : 1 519 370 € ;
- Les engagements en matière d'indemnités de retraite pour le personnel.

L'obligation pour la MNRA de verser une indemnité de départ en retraite à ses salariés sortant en fin de carrière doit faire l'objet d'une valorisation à la clôture de chaque exercice.

Cette valorisation est réalisée en prenant en compte, pour chaque salarié, les éléments suivants :

- L'âge ;
- L'ancienneté ;
- Le salaire (ainsi que son évolution) ;
- La probabilité d'être encore présent à la MNRA au moment du départ en retraite.

Les engagements en matière d'indemnité de retraite à la clôture de l'exercice sont les suivants :

- Âge moyen : 37 ans ;
- Ancienneté moyenne : 3 ans ;
- Effectif : 155 ;
- Engagements de retraite en valeur actuelle : 139 695 € (charges sociales comprises).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la MNRA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Mutuelle à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Nous avons procédé à nos propres appréciations en application des dispositions de l'article L 823.9 du Code de Commerce sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes sociaux pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris le 1^{er} juin 2011

Gérard Emar

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice Clos Le 31 Décembre 2010

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Mutuelle, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Ce rapport spécial concerne les conventions réglementées, définies à l'article L 114-34 du code de la mutualité dans les termes suivants :

L'administrateur ou le dirigeant salarié intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de la mutuelle, union ou fédération dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 114-34 est applicable.

Le dirigeant intéressé, lorsqu'il s'agit d'un administrateur, ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président du Conseil d'Administration donne avis au commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous portons à votre connaissance la teneur des conventions rentrant dans ce cadre.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Convention de prestations avec la société Indep'am SA : mandat de gestion depuis le 1^{er} septembre 2006.

- Personnes concernées : filiale de la MNRA à 99,78%, des administrateurs sont communs aux deux entités.
- Objet de la convention : La société Indep'am gère les fonds placés et réalise des travaux d'actuariat pour le compte de la MNRA.
- Impact de la convention sur les comptes de l'exercice 2010 :
Frais de gestion Indep'am Aria 343 451,23 € ;
Frais de gestion Indep'am Artvie 10 750,86 €.

Frais de gestion sur OPCVM avec la société Indep'am SA.

- Personnes concernées : filiale de la MNRA à 99,78%, des administrateurs sont communs aux deux entités.
- Objet de la convention : Frais de gestion sur OPCVM : prélevés directement par Indep'am sur les fonds gérés pour le compte de la MNRA et venant en déduction de la valeur liquidative (hors mandat de gestion du 01/09/2006) :
- Impact de la convention sur les comptes de l'exercice 2010
Les frais de gestion prélevés par Indep'am sur les valeurs liquidatives des OPCVM gérés pour le compte de la MNRA s'élèvent pour 2010 à 1 963 900€

Convention de location avec la société Indep'am SA : bail commercial du 15 juin 2006.

- Personnes concernées : Filiale de la MNRA à 99,78%, des administrateurs sont communs aux deux entités.
- Objet de la convention : La MNRA loue des locaux à la société Indep'am au 1^{er} étage de son immeuble sis au 51 rue de Châteaudun à Paris 9^e.
- Impact de la convention sur les comptes de l'exercice 2010
Loyers facturés : 85 801,92€
Dépôt de garantie versé par Indep'Am : 14 332,00€

Fait à Paris le 1^{er} juin 2011

Gérard Emard

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AUX SOMMES ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE ADMINISTRATEUR

Exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Mutuelle et en application de l'article L 114-17 du Code de la mutualité, nous avons effectué une intervention ayant pour objet de vérifier les informations figurant dans le rapport de gestion détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur », relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 joint à la présente attestation. Il nous appartient, sur la base de nos contrôles, d'attester les informations figurant dans le document joint, sans toutefois avoir à nous prononcer sur la valeur des avantages de toute nature octroyés aux administrateurs. En outre, en l'absence de la publication d'un arrêté, nous ne sommes pas en mesure de vérifier la régularité des remboursements de frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour visés au 6^e de l'article L .114-26.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection :

- La régularité des indemnités au regard des articles L 114-26, R 114-4 à R 114- 7 et A 114-026 du Code de la mutualité ;
- La concordance des indemnités versées et des remboursements avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- La sincérité de la description des avantages qui ne donnent pas lieu à versements mentionnés dans le rapport du Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que :

- Les indemnités versées à chaque administrateur au titre de ses attributions permanentes en application du 2^e et du 5^e de l'article L 114-26 du Code de la mutualité, figurant dans le document joint, sont régulières au regard des articles R 114-4 à R 114-7 et A 114-026 du Code de la mutualité ;
- Les indemnités et remboursements versés à chaque administrateur figurant dans le document joint concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- Les avantages de toute nature figurant dans le document joint sont présentés sincèrement et le cas échéant concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

Fait à Paris le 1^{er} juin 2011

Gérard Emard

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE POUR L'EXERCICE 2010 SUR LA GESTION DE LA MNRA

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de la mission que vous nous avez confiée lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2010.

En application des dispositions visées à l'article 58 des statuts et lors de notre séance de travail du 11 mai 2011, qui s'est déroulée en présence de Monsieur Emard, Commissaire aux Comptes, nous avons vérifié, par pointage et sondage, les livres et documents comptables de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans, arrêtés au 31 décembre 2010.

Nous avons procédé à un examen général des comptes annuels.

Nous avons également axé notre contrôle sur les actifs financiers dont la valeur nette s'élève, au 31 décembre 2010, à 1 950 900 626€ pour ARIA et à 66 391 268€ pour ARTIVIE.

Pour ce faire, nous avons vérifié l'exactitude des mouvements opérés sur les titres de placement inscrits en comptabilité en nous faisant présenter les relevés édités par les établissements bancaires et financiers avec les états de rapprochement correspondants.

Le bilan et les comptes soumis à votre approbation sont conformes aux soldes ressortant des documents qui nous ont été présentés.

D'une manière générale, nous avons obtenu tous les documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission et constaté la bonne tenue de la comptabilité.

Jean-Pierre Brindeau

Jean-Claude Faulcon Excusé

Annick Verzellesi

Yves Furet

Dominique Moulard Excusé

Thierry Petit

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2011

Approbation des rapports, des comptes annuels et de l'affectation des résultats de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans pour l'exercice 2010

Conformément aux dispositions des articles 21, 48 et 58 des statuts de la MNRA, l'Assemblée générale après avoir entendu :

- Le Directeur présenter, au nom du Conseil d'Administration, le rapport d'activité sur l'exercice 2010 de la MNRA ;
- Le trésorier présenter, au nom du Conseil d'Administration, le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2010 de la MNRA ;
- Le rapport de la Commission de Contrôle Statutaire ;
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Conventions réglementées ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les sommes et avantages versées aux administrateurs de la MNRA.

Approuve les rapports qui lui sont présentés.

Approuve les comptes et les décisions d'affectation des résultats prises par le Conseil d'Administration qui se traduisent comme suit :

Le résultat de l'exercice d'un montant de + 9 852 888,56€ est affecté de la façon suivante :

- Augmentation de la réserve indisponible ARIA (correspondant à la marge de solvabilité exigée) de 4 773 895,18€ ;
- Diminution de la réserve indisponible ARTIVIE de 108 762,75€ ;
- Augmentation de la réserve indisponible OBSEQUES de 7 982,10€ ;
- Augmentation de la réserve libre ARTIVIE de 6 020 813,02€ ;
- Augmentation de la réserve libre OBSEQUES de 61 793,21€ ;
- Diminution de la réserve de gestion de 902 832,20€.

Donne en conséquence au Conseil d'Administration de la Mutuelle Nationale de Retraite des Artisans et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat.